



Conseil d'agglomération SICOVAL

Conseil de Communauté

Compte-rendu
7 décembre 2015- 20 h 30

L'an deux mille quinze le sept décembre

Les membres du Conseil de communauté, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de des séances, à 20 h 30, sous la présidence de Jacques OBERTI.

Date de convocation : le 1^{er} décembre 2015

Etaient présents :

Jacques OBERTI - Gérard BOLET - Arnaud LAFON - Christophe LUBAC - Michèle GARRIGUES - Pierre LATTARD - Bruno MOGICATO - Mireille GARCIA - Alain SERIEYS - Georges SALEIL - Françoise EMERY - Laurent FOREST - Laurent CHERUBIN - Christine GALVANI - Catherine GAVEN - Claudia FAIVRE - Béatrix HEBRARD DE VEYRINAS - Bernadette SANMARTIN - Karine ROVIRA - Pablo ARCE - Patrice ARSEGUÉL - François AUMONIER - Irène BACLE - René BAUDOIN - Didier BELAIR - Sylvie BORIES - Patrice BROT - Roselyne BROUSSAL - Bruno CAUBET - Jacques CHARRIE - Laurent CLABE NAVARRE - Claude DUCERT - Bernard DUQUESNOY - Roselyne FEYT - André FOURNIE - Michel INTRAND - Frédéric LEGAY - Michel LEGOURD - Henri DALENS - Jean-Daniel MARTY - Véronique MAUMY - Marie-Thérèse MAURO - Joël MIELLET - Pierre MULLER - Patrick PARIS - Georges RAVOIRE - Guy RIEUNAU - Patrice ROBERT - Marie-Ange SCANO - Pierre-Yves SCHANEN - Jacques SEGERIC - Claudette SICHY - Danielle SUBIELA - Marc TONDRIAUX - François-Régis VALETTE - Sylvère VIE

Absents excusés :

Jean-Pierre HARDY - Christian HUGUES - Georges KARSENTI - Valérie LETARD - Albert VICENS - Francis CONDAT

Pouvoirs :

Jean-françois ROUSSEL a donné pouvoir à François AUMONIER - Henri AREVALO a donné pouvoir à Jacques OBERTI - Maryse CABAU a donné pouvoir à Patrice BROT - Jacques DAHAN a donné pouvoir à Christophe LUBAC - Marie-Pierre DOSTE a donné pouvoir à Marie-Ange SCANO - Christine MARTINEZ a donné pouvoir à Michèle GARRIGUES

Catherine Gaven et Arnaud Lafon ont été désignés secrétaires de séance

Nombre de membres : En Exercice : 21 Présents : 56 Votants : 62

Ordre du jour du 7 décembre 2015

DEP / Déchets

1 - Instauration de la redevance Incitative 2016..... p 4
Rapporteur : Georges SALEIL, 11^{ème} Vice-Président

DEP / Déchets

2 - Le règlement de la redevance incitative.....	p 9
Rapporteur : Georges SALEIL, 11ème Vice-Président	
DEP / Déchets	
3 - Modalités d'exécution et de tarification de la Redevance Incitative déchets 2016.....	p 12
Rapporteur : Georges SALEIL, 11ème Vice-Président	
DAF / Administration générale	
4 - Avis du Sicoval sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (volet SIVURS).....	p 22
Rapporteur : Jacques OBERTI, Président du Sicoval	
DEE / Action économique	
5 - Avis du Sicoval sur l'ouverture des commerces le dimanche	p 23
Rapporteur : Jacques OBERTI, Président du Sicoval	
DIAS / Direction de l'Innovation et de l'Action Sociale	
6 - Organisation et tarification des séjours Hiver 2016.....	p 24
Rapporteur : Karine ROVIRA, Membre associé au Bureau	
DAF / Administration générale	
7 - Projet de création d'un syndicat mixte ouvert pour l'établissement et l'exploitation d'infrastructures de réseaux et services de télécommunications électroniques - décision de principe.....	p 26
Rapporteur : Pierre LATTARD, 5ème Vice-Président	
DAUH / Ecologie territoriale	
8 - Elaboration du Schéma Directeur de l'Energie (SDE).....	p 28
Rapporteur : Gérard BOLET, 1er Vice-Président	
DAUH / Ecologie territoriale	
9 - Charte Qualité Eclairage Public du Sicoval.....	p 30
Rapporteur : Gérard BOLET, 1er Vice-Président	
DEP / Espaces naturels et paysagers	
10 - Lancement de l'étude en vue de la mise en place d'un schéma d'organisation des compétences locales de l'eau sur le bassin versant de l'Hers et du Girou.....	p 30
Rapporteur : Laurent FOREST, 13ème Vice-Président	
DEE / Action économique	
11 - DSP DIAGORA.....	p 32
Rapporteur : Mireille GARCIA, 7ème Vice-Présidente	
DAF / Finances	
12 - AJUSTEMENTS BUDGÉTAIRES DE FIN D'EXERCICE 2015.....	p 33
Rapporteur : Jacques OBERTI, Président du Sicoval	
DRH / Ressources humaines	
13 - BESOINS SAISONNIERS ET OCCASIONNELS (Création de postes temporaires pour 2016) DELIBERATION DE PRINCIPE.....	p 34
Rapporteur : Bruno MOGICATO, 6ème Vice-Président	
DRH / Ressources humaines	
14 - INDEMNITÉ DE CONSEIL AU TRÉSORIER COMMUNAUTAIRE.....	p 35
Rapporteur : Bruno MOGICATO, 6ème Vice-Président	
DAF / Affaires juridiques	
15 - Contentieux : Révision du Plan de Développement Urbain (PDU) Phase de concertation publique Autorisation du président à ester en justice.....	p 36
Rapporteur : Jacques OBERTI, Président du Sicoval	
DAF / Administration générale	
16 - Désignation de représentant au Dialogue métropolitain.....	p 37
Rapporteur : Jacques OBERTI, Président du Sicoval	

DAF / Administration générale	
17 - Désignation des représentants du Sicoval au CODEF.....	p 38
Rapporteur : Jacques OBERTI, Président du Sicoval	
DAF / Administration générale	
18 - Désignation des représentants à la Conférence de Coopération sur l'eau potable.....	p 38
Rapporteur : Jacques OBERTI, Président du Sicoval	
DAF / Administration générale	
19 - Election du représentant du Sicoval au sein du conseil d'administration du collège André MALRAUX à Ramonville Saint-Agne.....	p 39
Rapporteur : Jacques OBERTI, Président du Sicoval	
DAUH / Ecologie territoriale	
20 - Désignation de représentants du Sicoval au comité consultatif de la réserve naturelle régionale et à l'association Confluences Garonne Ariège.....	p 40
Rapporteur : Gérard BOLET, 1er Vice-Président	
DIAS / Direction de l'Innovation et de l'Action Sociale	
21 - Convention d'objectifs et de financement «Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants 0-6 ans» pour la crèche Firmin Marbeau située à Ramonville Saint-Agne Sicoval/Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Garonne	p 41
Rapporteur : Bernadette SANMARTIN, Membre associé au Bureau	
DIAS / Direction de l'Innovation et de l'Action Sociale	
22 - Conventions d'objectifs et de financement pour le versement de la prestation de service « relais assistantes maternelles » pour les années 2015-2016 Sicoval/Caisse d'Allocations familiales de Haute-Garonne	p 42
Rapporteur : Bernadette SANMARTIN, Membre associé au Bureau	
DAF / Finances	
23 - MODIFICATION DE LA LISTE DES BUDGETS ANNEXES IMPACTES PAR LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE GESTION 2014	p 44
Rapporteur : Jacques OBERTI, Président du Sicoval	
DAF / Finances	
24 - Subventions aux associations - Tranche 5.....	p 45
Rapporteur : Jacques OBERTI, Président du Sicoval	
DRH / Ressources humaines	
25 - CREATION EMPLOI Avenir.....	p 45
Rapporteur : Bruno MOGICATO, 6ème Vice-Président	
DAF / Commande publique	
26 - Gestion et animation de services sociaux, récréatifs et d'éducation sur les secteurs ouest et centre 2016-2019.....	p 47
Rapporteur : Jacques OBERTI, Président du Sicoval	
DAF / Commande publique	
27 - Avenant à la souscription des contrats d'assurance de la Communauté d'Agglomération du Sicoval et du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Sicoval 2013-2016 – lot 7.....	p 48
Rapporteur : Jacques OBERTI, Président du Sicoval	
DAF / Commande publique	
28 - Avenant pour la fourniture de papier d'impression 2013-2016.....	p 49
Rapporteur : Jacques OBERTI, Président du Sicoval	
DEP / Voirie et infrastructures	
29 - Transfert de Pool Routier 2013-2015.....	p 50
Rapporteur : Jean-françois ROUSSEL, 10ème Vice-Président	

DSAT / Culture, sport et Coopération et Solidarité Internationales décentralisée	
30 - Partenariat Escalquens / Maka Toubé – Articulation financière avec le Sicoval.....	p 51
Rapporteur : Jacques OBERTI, Président du Sicoval	
DAUH / Aménagement et urbanisme	
31 - Commune d'Ayguesvives - Projet de lotissement communautaire d'activités économiques - Ayguesvives-En Rouzaud ou extension de la ZA de Labal Prioul	p 52
Rapporteur : Alain SERIEYS, 8ème Vice-Président	
DAUH / Foncier	
32 - Lacroix-Falgarde Vente d'un terrain à M.FINES.....	p 53
Rapporteur : Laurent FOREST, 13ème Vice-Président	
DSAT / Cohésion et mixité de l'habitat	
33 - Financement du logement social 2015 - Modification n°5 de la programmation 2015 des aides à la pierre	p 54
Rapporteur : Claudia FAIVRE, Membre associé au Bureau	
DAF / Administration générale	
34 - INFORMATION Calendrier des séances.....	p 55
Rapporteur : Jacques OBERTI, Président du Sicoval	
DAF / Administration générale	
35 - Avis du Sicoval sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (volet EIMSET).....	p 56
Rapporteur : Jacques OBERTI, Président du Sicoval	

DEP / Déchets

1 - Instauration de la redevance Incitative 2016

Rapporteur : Georges SALEIL, 11ème Vice-Président

Depuis sa prise de compétence déchets en 2001, le Sicoval développe une politique de gestion des déchets visant à :

- maîtriser les dépenses afin de contenir la tendance inflationniste des coûts de collecte et de traitement des déchets et limiter ainsi l'impact sur les tarifs de la redevance
- valoriser et recycler tous les déchets afin de protéger l'environnement
- homogénéiser les fréquences de collecte sur tout son territoire en adaptant le niveau de service au plus près des besoins des usagers
- prévenir la production des déchets avec le développement d'actions de prévention auprès de différents publics

Dates clés à retenir :

- 1975 : Instauration de la redevance déchets par le SIVOM BSE
- 1996 : Début de la collecte du Tri sélectif – 1er contrat Eco-Emballages en Midi-Pyrénées avec le SIVOM BSE
- 2001 : Prise de la compétence collecte déchets par le Sicoval
- 2004 : Collectivité pilote pour l'optimisation des fréquences de collectes
- 2008 : Labellisation du service de collecte « Qualiplus » (ADEME) et Agenda 21 France
- 2013 : Décision de mettre en place la redevance incitative
- 2015 : Lauréat de l'Appel à projet du ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie «Zéro Gaspillage Zéro Déchet»

- Juillet 2015 : Envoi de la 1^{ère} facture simulée en redevance incitative
- Septembre 2015 :
 - 16 septembre : constitution d'un groupe d'élus pour travailler sur la grille tarifaire suite aux nombreux retours des habitants
 - 22 et 25 septembre : présentation et validation des propositions du groupe au Bureau Exécutif
 - 28 septembre : Validation du nouveau dispositif en conférence des maires
- 5 octobre 2015 : Validation des propositions au Conseil de communauté

En 2013, le conseil communautaire s'engage sur la mise en place de la redevance incitative, avec 3 enjeux majeurs:

1. Financier avec une volonté de :

- Continuer à maîtriser la redevance malgré les coûts de traitement et de collecte qui ne cessent d'augmenter depuis 2003 (+ 32% pour l'incinération et + 27% pour la collecte).

La diminution du tonnage des déchets et l'adaptation du service ont permis de limiter l'impact de ces hausses sur les factures des habitants mais aujourd'hui le Sicoval a atteint ses limites dans la maîtrise des coûts de la redevance.

La redevance incitative apparaît comme la solution alternative pour maîtriser ses coûts de traitement et de collecte.

- Responsabiliser financièrement les usagers : le principe pollueur payeur s'applique. Plus on jette plus on paie.
- Facturer au plus juste (homogénéisation des tarifs et des services) en rapport avec le service assuré avec une part proportionnelle liée au nombre de bacs présentés.

2. Environnementaux :

- Engagement du Grenelle 2 : volonté d'intégrer une part variable sur la Redevance Déchets réaffirmée par la loi sur la transition énergétique et la croissance verte (17 août 2015)
- Développement de la prévention et du tri : réduction des tonnages des Ordures Ménagères résiduelles et du tri avec une amélioration de la qualité permettant de réduire la consommation des ressources et limiter les rejets de CO2
- Politique Environnementale Agenda 21 du SICOVAL

3. La Responsabilisation de l'utilisateur : encourager et valoriser les comportements vertueux et responsables

A l'échelle nationale, 150 collectivités couvrant 3.5 millions d'habitants ont mis en place la tarification incitative en 2014. La majorité de cette population se situe au nord du territoire.

On note depuis 2009 un développement important de la mise en place de ce dispositif de financement pour la collecte et le traitement des déchets. 72% de ses collectivités ont choisi d'instituer une redevance incitative à la levée.

Le Sicoval s'engage sur une redevance incitative à la levée dont la grille tarifaire se décompose comme suit :

- une part fixe correspondant à l'accès au service et fonction du volume du bac mis à disposition.
- une part incitative facturée au nombre de levées de la poubelle grise à compter de la 1^{ère} levée

En juillet 2015, la 1^{ère} facture simulée en redevance incitative a été envoyée **à la majorité des** habitants avec 70% de factures stables ou en baisse par rapport à la redevance déchets historiques

(abattement inclus)

A l'issue de cette facturation simulée des remarques ont été formulées par les habitants qui ont amené le Sicoval à apporter des modifications au principe de la grille tarifaire proposé. L'objectif de cette redevance incitative est qu'un foyer paye une facture équivalente par rapport à l'ancienne redevance déchets en sortant son bac gris 2 fois par mois en moyenne et en adaptant son bac à sa production réelle.

Les modifications retenues pour la grille tarifaire sont :

- la suppression des 12 levées incluses dans la part fixe
- la simplification du modèle de facture
- la mise à disposition de bac de 80 litres pour les foyers de 1 et 2 personnes
- la mise à disposition gratuite de verrous et de balises pour les bacs collectifs, communaux et pour les bacs individuels à plus de 100m
- la mise en place d'un abattement de 10 € sur la part fixe pour la commune de Rebigue car la collecte du bac jaune est en apport volontaire
- l'absence de cumul des abattements. Parmi les abattements proposés seul le plus avantageux sera retenu pour le foyer : abattement pour un foyer de 1 personne ou pour un foyer à plus de 100 mètres du point de collecte ou pour une personne utilisant des protections anatomiques liées à la dépendance,

Il est proposé

- d'instaurer la redevance incitative déchets sur les modalités énoncées ci-dessus à compter du 1er janvier 2016
- d'autoriser le président ou son représentant à mettre en oeuvre les modalités administratives , techniques et financière de la redevance incitative et à signer tous les documents y afférents.

Adopté par 48 voix Pour, 9 Contre, 3 Abstentions et 2 refus de vote sous forme électronique après refus du vote électronique par 30 voix.

Les débats de l'assemblée portent sur :

- le climat de suspicion qu'une association sur les déchets a fait peser par des courriers adressés aux communes. Il n'y a jamais eu de manque de sincérité, de loyauté dans la démarche et je veux remercier les services pour le travail accompli (Georges Saleil)
- sans remise en cause, deux points à clarifier. L'équilibre de gestion compte tenu de l'augmentation de 26 % du marché de collecte sur lequel on se doit de veiller lors de sa reconduite à ne pas subir d'augmentation aussi grande ; le développement du compostage collectif pour diminuer le tonnage à l'incinération (Frédéric Legay) : nous serons bien sûr très vigilants dans la rédaction du cahier des charges du futur marché et nous en avons déjà parlé à la CCSPL ; pour les composteurs d'immeubles, c'est déjà un volet que nous avons mis en place mais qu'il conviendra sans doute de dynamiser (Georges Saleil)
- la réussite du projet passe bien sûr par le compostage, mais le principal levier reste le tri sur lequel nous avons des marges de progression très importantes (Jacques Oberti)
- il est nécessaire de réduire à la source la production des déchets pour éviter de faire porter les efforts sur les usagers, mais dans ce modèle économique, le prix du kilo de déchets reviendra cher au bout du compte. Il faut noter une inégalité non réglée pour les collectifs pour lesquels le système s'apparente plus à une taxe qu'à une redevance. Il faut donc aller vers un système d'individualisation de la consommation et de la production des déchets. Cela mérite de renforcer la communication vers les collectifs (Christophe Lubac)
- nous avons voté la mise en place d'une enveloppe pour le financement des colonnes enterrées dans les communes (Georges Saleil)

- je m'abstiendrai sur cette délibération car elle intervient avant la réunion avec la commune qui se déroule demain (Bruno Caubet)
- je comprends l'amertume de certains, mais ce que nous allons voter n'est pas figé, il y aura des évolutions possibles si c'est nécessaire. Il faut sortir de cette impasse (Bernard Duquesnoy)
- il pourrait être envisagé de prévoir des poubelles de 60 litres pour ajuster le tarif au plus près du besoin de certains usagers (Pierre Lattard)
- je suis d'accord sur le vote de cette redevance, mais je considère qu'un accompagnement des collectifs est nécessaire pour que cela soit plus équitable (François-Régis Valette)
- la collectivité a écouté les élus et les habitants, oui il faudra un accompagnement des collectifs mais nous avons pour cela un partenariat avec l'Adil et il faut souligner l'avis unanime de la CCSPL moins 1 abstention (Jacques Oberti)

DEP / Déchets

2 - Le règlement de la redevance incitative

Rapporteur : Georges SALEIL, 11ème Vice-Président

Depuis sa prise de compétence déchets en 2001, le Sicoval développe une politique de gestion des déchets visant à :

- maîtriser les dépenses afin de contenir la tendance inflationniste des coûts de collecte et de traitement des déchets et limiter ainsi l'impact sur les tarifs de la redevance
- valoriser et recycler tous les déchets afin de protéger l'environnement
- homogénéiser les fréquences de collecte sur tout son territoire en adaptant le niveau de service au plus près des besoins des usagers
- prévenir la production des déchets avec le développement d'actions de prévention auprès de différents publics

En 2013, le conseil communautaire s'engage sur la mise en place de la redevance incitative, avec 3 enjeux majeurs : Financier, environnementaux et de responsabilisation de l'utilisateur.

Le Sicoval délibère sur l'instauration de la redevance incitative à compter du 1^{er} janvier 2016 avec pour principe part de la redevance à la levée.

Le règlement élaboré précise les modalités du fonctionnement du service vis-à-vis des usagers et a pour objet de fixer les modalités d'établissement de la facturation de la redevance incitative pour l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères et déchets assimilés aux usagers du service, notamment :

- aux particuliers
- aux établissements collectifs
- aux activités professionnelles.

La redevance déchet permet au Sicoval de financer l'ensemble des activités liées à la collecte, au transport et au traitement des déchets ménagers et assimilés à savoir :

- les coûts de collecte et de traitement des déchets recyclables et de vos déchets spéciaux (emballages, verre, vêtements, médicaments...)
- les déchetteries du territoire,
- les frais d'exploitation (livraison de bacs, broyage à domicile...)
- les actions de sensibilisation (animations dans les écoles et sur les manifestations)
- les actions de prévention pour encourager la réduction de vos déchets »

Ce règlement définira ainsi :

- Les dispositions générales
- La dotation des volumes des bacs mis à disposition
- Les modalités de calcul et de mise en œuvre de la redevance
- Les modalités de facturation et de paiement de la redevance
- Les abattements
- les modifications du règlement

- etc.

Le présent règlement entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016, date d'entrée en vigueur de la redevance incitative déchets,

Selon la délibération 2015-09-07 portant recomposition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), celle-ci doit examiner le présent règlement lors de sa séance du 23 novembre 2015.

Après examen du règlement, la CCSPL a donné un avis favorable à la majorité des 8 voix exprimées : 7 Pour, 0 Contre, 1 Abstention.

Il est proposé :

- d'approuver le règlement de la redevance incitative joint en annexe.
- d'autoriser le président ou son représentant à assurer son exécution.

Adopté par 49 voix Pour, 8 Contre, 2 Abstentions et 3 refus de vote.

Il est souligné :

- que pour la commune de Corronsac, nous avons quelques difficultés avec la simulation reçue, il faudra prévoir une entrevue pour y répondre (Danièle Subiela)

DEP / Déchets

3 - Modalités d'exécution et de tarification de la Redevance Incitative déchets 2016

Rapporteur : Georges SALEIL, 11ème Vice-Président

Depuis sa prise de compétence déchets en 2001, le Sicoval développe une politique de gestion des déchets visant à :

- maîtriser les dépenses afin de contenir la tendance inflationniste des coûts de collecte et de traitement des déchets et limiter ainsi l'impact sur les tarifs de la redevance
- valoriser et recycler tous les déchets afin de protéger l'environnement
- homogénéiser les fréquences de collecte sur tout son territoire en adaptant le niveau de service au plus près des besoins des usagers
- prévenir la production des déchets avec le développement d'actions de prévention auprès de différents publics

En 2013, le conseil communautaire s'engage sur la mise en place de la redevance incitative, avec 3 enjeux majeurs : Financier, environnementaux et de responsabilisation de l'utilisateur.

Le Sicoval s'engage sur une redevance incitative à la levée dont la grille tarifaire se décompose comme suit :

- une part fixe annuelle fonction du service en place et du volume du bac mis à disposition.
- une part incitative facturée au nombre de levées de la poubelle grise à compter de la 1^{ère} levée

La redevance déchet permet de financer :

- les coûts de collecte et de traitement des ordures ménagères résiduelles et assimilés
- les coûts de collecte et de traitement des déchets recyclables et de vos déchets spéciaux (emballages, verre, vêtements, médicaments...)
- les déchetteries du territoire,
- les frais d'exploitation (livraison de bacs, broyage à domicile...)
- les actions de sensibilisation (animations dans les écoles et sur les manifestations)
- les actions de prévention pour encourager la réduction de vos déchets

Les règles d'attribution pour les containers individuels :

Le Sicoval met à disposition de chaque particulier un conteneur individuel pour la collecte des ordures ménagères résiduelles (conteneur à couvercle gris) et un conteneur individuel à couvercle jaune pour la collecte du tri sélectif (hors verre) dont le volume est indiqué sur le couvercle et sur la cuve.

La règle de dotation tient compte de la production de chaque foyer et s'établit comme suit :

	volume du conteneur à ordures ménagères résiduelles	volume du conteneur de tri sélectif
1 personne	80 litres - 120 litres	120 litres
2 personnes	80 litres - 120 litres - 240 litres	120 litres - 240 litres
3 personnes et plus	120 litres - 240 litres - 360 litres	120 litres - 240 litres - 360 litres

Les tarifs annuels des logements pavillonnaires et des logements collectifs dotés de bacs individuels

Les tarifs de la redevance diffèrent en fonction de la commune d'habitation :

	CASTANET ET RAMONVILLE (*1)		REBIGUE (*2)		AUTRES COMMUNES (*3)	
VOLUME BAC GRIS	PART FIXE (A)	PRIX DE LA LEVEE dès la 1ère levée du bac gris (B)	PART FIXE (A)	PRIX DE LA LEVEE dès la 1ère levée du bac gris (B)	PART FIXE (A)	PRIX DE LA LEVEE dès la 1ère levée du bac gris (B)
80 L	128,00 €	2,40 €	84,00 €	2,40 €	94,00 €	2,40 €
120 L	140,00 €	3,60 €	96,00 €	3,60 €	106,00 €	3,60 €
240 L	176,00 €	7,20 €	132,00 €	7,20 €	142,00 €	7,20 €
360 L	212,00 €	10,80 €	168,00 €	10,80 €	178,00 €	10,80 €

(* 1): 2 collectes du bac gris par semaine + 1 collecte du bac jaune par semaine

(* 2): 1 collecte par semaine du bac gris + collecte du bac jaune en apport volontaire

(* 3): 1 collecte par semaine du bac gris + 1 collecte du bac jaune tous les 15 jours

Mode de calcul de la redevance incitative pour les logements pavillonnaires

Redevance Incitative = A + (B x nombre de levées annuelles du bac gris)

Exemple : 1 foyer de 3 personnes résidant sur la commune d'Auzielle disposant d'un bac gris de 120 litres et sortant ce bac 2 fois par mois

Redevance incitative = 106€ + (3.60€ x 24 levées) = 192.40 € / an

A = 106 €

B = (3.60€ x 24 levées)

Les tarifs annuels des collectifs équipés de bacs

CASTANET ET	REBIGUE (*2)	AUTRES
--------------------	---------------------	---------------

		RAMONVILLE (*1)		COMMUNES (*3)
PART FIXE avec abattement	Forfait par logement ou locaux commerciaux = A	74 €	30 €	40 €
	Prix au litre d'ordures ménagères résiduelles en place = B	0.3 € / litre		
PRIX du litre d'ordures ménagères résiduelles collecté dès la 1ère levée = C		0.03 € / litre		

(* 1) : 2 collectes du bac gris par semaine + 1 collecte du bac jaune par semaine

(* 2) : 1 collecte par semaine du bac gris + collecte du bac jaune en apport volontaire

(* 3) : 1 collecte par semaine du bac gris + 1 collecte du bac jaune tous les 15 jours

Mode de calcul de la redevance incitative pour les logements collectifs

Redevance Incitative = (**A** x nombre de logement ou locaux commerciaux) + (**B** x volume du bac) + (**C** x volume du bac x nombre de levées annuelles)

Aucun abattement n'est prévu pour les logements collectifs.

Exemple: 1 habitat collectif de 11 logements résidant sur la commune de Ramonville disposant d'1 bac gris de 240 litres, d'1 bac gris de 360 litres et sortant les bacs gris 3 fois par mois

Redevance incitative =

(74€ x 11 logements) + (0.3€ / litre x 240 litres) + (0.3€ / litre x 360 litres) + (0.03€ / litre x 240 litres x 36 levées) + (0.03€ x 360 litres x 36 levées) = 1 642 € / an

Les tarifs annuels pour les points d'apport volontaire enterrés

	POUR TOUTES LES COMMUNES	
	Pour les particuliers et les professionnels rattachés à une colonne enterrée avec un tambour de 40 litres	Les professionnels rattachés à une colonne enterrée avec un tambour de 100 litres
PART FIXE = (A)	82 € Tambour de 40 litres	100 € Tambour de 100 litres
PRIX DE L'OUVERTURE dès la 1ère ouverture (D)	1.20 € l'ouverture	3 € l'ouverture

Mode de calcul de la Redevance Incitative pour les points d'apport volontaire enterrés

Redevance Incitative = **A** + (**D** x nombre d'ouverture / an)

Aucun abattement ne sera pratiqué.

Exemple: Pour un usager sortant un sac poubelle par semaine

Redevance incitative = 82 € + (1.20€ x 52 ouvertures) = 144.4 € / an

Les tarifs annuels des professionnels

Les professionnels peuvent être équipés soit de bacs gris d'Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) soit de bacs grenats de Déchets Industriels Banals (DIB).

Pour le sélectif, ils peuvent être équipés de bacs jaunes de Tri Sélectif en Mélange (TSM) ou de bacs bleus de Papier Carton (PC).

Volume bac			MAJORATIO N	Prix du litre
1ère tranche	2ème tranche	3ème tranche		

	Bac OMR/DIB de 0 à 360 litres (A)	Bac TSM/PC de 0 à 360 litres (S)	Bac OMR/DIB de 361 à 2310 litres (A)	Bac TSM/PC de 361 à 2310 litres (S)	Bac OMR/DIB + de 2310 litres (A)	Bac TSM/P C + de 2310 litres (S)	CASTANET / RAMONVIL LE (2 collectes)	des bacs OMR/DIB en place (B)
PART FIXE	50 €	20 €	100 €	40 €	200 €	80 €	34 €	0,3€ / litre
PRIX du litre d'OMR/DIB collecté dès la 1^{ère} levée (C)	0,03€ / litre							

Mode de calcul de la redevance incitative pour les professionnels (entreprises et administrations)

Redevance Incitative = A + S + (B x volume du bac) + (C x nombre de levées annuelles x volume du bac) + E

A = Part fixe bac ordures ménagères (OMR/DIB)

S = Part fixe bac sélectif (TSM/PC)

B = Prix au litre des bac OMR/DIB en place

C = Prix du litre d'OMR/DIB collecté

E = Majoration Castanet/ Ramonville en fonction de la commune

Exemple : un professionnel sur la commune de Castanet disposant d'un bac ordures ménagères de 360 litres et d'un bac sélectif de 660 litres et sortant les bacs OMR/DIB 3 fois par mois.

A = part fixe bac ordures ménagères =	50,00 €
+ S = part fixe bac sélectif =	40,00 €
+ B' = forfait au volume du bac d'ordures ménagères = (0,3€ x 360 litres) =	108,00 €
+ C' = prix des levées = (0,03 x 360 litres x 36 levées) =	388,80 €
+ E = majoration Castanet/Ramonville =	<u>34,00 €</u>
Soit une redevance de	620,80 €/an

Les tarifs de mise à disposition et de collecte de containers de prêt occasionnels :

Le Sicoval met à disposition des professionnels et des personnes itinérantes des containers occasionnels dont les tarifs sont les suivants :

Redevance incitative = 0,03€ x volume des bacs OMR/DIB en place x nombre de levées

Afin d'encourager le tri, les bacs jaunes seront mis à disposition gratuitement.

Les sacs de collecte complémentaire :

Pour les particuliers équipés en bac individuel, en vue de répondre à un besoin spécifique et exceptionnel qui peut engendrer un volume de déchets supplémentaire supérieur à leur production habituelle, le Sicoval met à leur disposition des sacs complémentaires de couleur orange et marqués du logo du Sicoval.

Ces sacs complémentaires seront à retirer auprès des services techniques du Sicoval ou des communes par rouleau de 10 sacs de 50 litres au tarif de 16€ le rouleau. Le nombre de sacs complémentaires est limité à 30 sacs par an et par foyer.

Les abattements :

Des abattements sont proposés pour :

- les foyers des logements individuels à plus de 100 mètres du point de collecte : abattement de 20% sur la part fixe
- les personnes de logements individuels et collectifs utilisant des protections anatomiques liées à la dépendance : abattement de 50 € / foyer / an
- les foyers de 1 personne dotées d'un bac individuel, en fonction du volume du bac selon l'abattement suivant :

Les abattements de la part fixe pour les foyers d'une personne			
	CASTANET ET RAMONVILLE (*1)	REBIGUE (*2)	AUTRES COMMUNES (*3)
80 litres	74 €	48 €	48 €
120 litres	117 €	90 €	90 €

(* 1) : 2 collectes du bac gris par semaine + 1 collecte du bac jaune par semaine

(* 2) : 1 collecte par semaine du bac gris + collecte du bac jaune en apport volontaire

(* 3) : 1 collecte par semaine du bac gris + 1 collecte du bac jaune tous les 15 jours

Seul l'abattement le plus avantageux pour le foyer sera retenu dans le calcul de la redevance incitative (pas de cumul d'abattement).

Les verrous et les balises

Une mise à disposition gratuite de verrous et de balises sera possible pour :

- Les bacs en habitat collectif et professionnels stockés à l'extérieur
- Les bacs communaux
- Les bacs individuels à plus de 100 mètres
- Les bacs individuels en habitat collectif

Dans les autres cas pour l'obtention d'un verrou et/ou d'une balise, l'utilisateur devra faire une demande écrite au Sicoval. Cette demande sera validée par le Sicoval en fonction des contraintes de collecte et dans le respect du règlement en vigueur.

Verrou seul + pose	40 €
Balise seule + pose	40 €
Verrou + balise + pose	60 €

Les clés pour les containers verrouillés :

Dans le cas des containers verrouillés, deux clés seront fournies gratuitement à l'utilisateur. En cas de perte ou de vol d'une ou plusieurs clés, l'utilisateur devra se rendre au Sicoval afin de récupérer un nouveau jeu de clés qui sera facturé 10€.

Les badges pour les colonnes enterrées :

Dans le cas des colonnes enterrées, un badge sera fourni gratuitement à l'utilisateur. En cas de perte ou de vol l'utilisateur devra se rendre au Sicoval afin de récupérer un nouveau badge qui sera facturé 10€.

Les tarifs des composteurs

Composteurs de 300 litres	Composteurs de 600 litres
20 €	30 €
A récupérer en déchetterie professionnelle de Labège	

Les tarifs de la collecte des branchages à domicile : 15 € par voyage

Le broyage à domicile est gratuit sur demande à raison de deux interventions par an maximum.

Les collectes d'encombrants et/ou de déchets verts pour les personnes à mobilité réduite :

Dispositif gratuit exclusivement réservé aux personnes à mobilité réduite (attestation à faire réaliser en mairie) à hauteur de 4 interventions par an pour un volume maximum par intervention de 3m3.

Changement de bac individuel :

Tout changement de bac individuel intervenant au-delà de 1 changement par an sera facturé 30 €. Le 1^{er} changement de bac est gratuit.

Il est proposé pour 2016:

- de valider les tarifs de la redevance incitative déchet pour les logements pavillonnaires et collectifs dotés de bacs individuels
- de valider les tarifs des collectifs équipés de bacs collectifs
- de valider les tarifs des points d'apport volontaire enterrés et les modalités de mise à disposition des badges
- de valider les tarifs des professionnels
- de valider le principe des abattements et leurs tarifs tels qu'énoncés ci-dessus
- de valider le principe de la tarification des verrous et des balises dans les cas cités ci-dessus
- de valider les tarifs des composteurs
- de valider le tarif de la collecte des branchages à domicile
- de valider le dispositif pour les personnes à mobilité réduite
- de valider le principe de changement de bac individuel

Adopté par 49 voix Pour, 8 Contre, 5 Abstentions et 0 refus de vote.

DAF / Administration générale

4 - Avis du Sicoval sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (volet SIVURS)

Rapporteur : Jacques OBERTI, Président du Sicoval

La mise en oeuvre de l'intercommunalité dans le paysage territorial français s'est progressivement modélisée depuis le début des années 90 avec la création des communautés urbaines (1966) puis des communautés de communes (1992), des communautés d'agglomération (1999) et des métropoles (2014).

Depuis 2010 et la loi du 16 décembre portant réforme des collectivités territoriales, la rationalisation des structures est la priorité. En effet, si le rassemblement des communes en EPCI demeure encouragé, il reste que de nombreux périmètres d'EPCI sont souvent trop réduits pour répondre efficacement aux enjeux et aux attentes des citoyens en matière de service public. De plus, alors que le développement des EPCI à fiscalité propre aurait dû avoir comme corollaire la réduction du nombre de syndicats, la tendance a globalement été à la multiplication des deux moyens de coopération intercommunale.

Ainsi, les compétences et les périmètres d'action des communes, des syndicats, des communautés, du département et de la région restent peu lisibles pour le citoyen et contribue à une vision en "millefeuille" qui nuit à l'efficacité de l'action publique.

C'est dans ce contexte que la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) adoptée le 7 août 2015 intervient après les actes successifs de décentralisation, la loi MAPTAM, la réforme des régions.

Un des volets de la loi NOTRe est la rationalisation du paysage intercommunal français avec deux axes majeurs que sont le seuil de population des communautés de communes qui passe de 5000 à

15000 habitants et la suppression in fine des syndicats intercommunaux.

A charge pour le préfet de mettre en oeuvre le schéma départemental de coopération intercommunale en cohérence avec les obligations de la loi.

Impact sur le périmètre :

Les dispositions actuelles n'impactent pas le périmètre territorial de la communauté. En effet, le seuil de population des communautés d'agglomération n'est pas modifié et reste à 50 000 habitants. La population actuelle du Sicoval permet de conserver le statut de communauté d'agglomération à périmètre territorial constant.

Impact sur les syndicats du territoire :

Le schéma proposé par la Commission Départementale de Coopération Intercommunale distingue plusieurs cas de figure :

- 1- les syndicats jugés inutiles pour lesquels la proposition est la dissolution du syndicat
- 2- les syndicats faisant double emploi avec une autre structure syndicale ou une communauté pour lesquels les propositions peuvent être la fusion ou la dissolution
- 3- les syndicats dont le périmètre est inférieur à ceux des communautés actuelles ou envisagées dans le SDCI pour lesquels les propositions peuvent être la fusion ou la dissolution
- 4- les syndicats exerçant des compétences dont la loi a prévu le transfert aux communautés entre 2016 et 2020 pour lesquels les propositions peuvent être la fusion ou la dissolution
- 5- les autres syndicats pour lesquels les propositions peuvent être la fusion ou la dissolution

Est concernés pour le territoire :

- **le SIVURS (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de Restauration Scolaire) qui est classifié par le schéma dans le cas n°1.** Les conclusions de la commission sont les suivantes : "le syndicat n'exerce aucune compétence au sens du CGCT et de la jurisprudence. Il a contribué à créer et gérer en commun un équipement (cuisine centrale) contribuant à l'exercice par les communes membres de leurs compétences en matière de restauration scolaire. A ce titre il effectue, à titre principal, des prestations de fourniture de repas pour le compte des membres qui ont conservé la gestion des cantines scolaires. Or, l'existence d'un groupement intercommunal qui n'exerce aucune compétence communale en propre et intervient comme simple prestataire de service est illégale au regard des articles L5211-5 et L5211-5-1 du CGCT. Une reprise de l'équipement par la communauté d'agglomération du Sicoval pourrait être envisagée dans la mesure où 20 des 26 communes de ce SIVU appartiennent à cette communauté qui exerce des compétences en restauration sociale (portage de repas, crèches et centres de loisirs sans hébergement). Une mutualisation de cet équipement par le Sicoval au profit de ses communes serait également possible au titre des services communs (article L5211-4-2 du CGCT) soit au titre de la mise en commun de biens (article L5211-4-3 du CGCT)"

La conférence des maires réunie le 30 novembre a donné l'avis majoritaire suivant :

- avis favorable à l'intégration au 1^{er} janvier 2017 du Sivurs par la création d'un service commun au sens de l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Reste à déterminer par des études le mode de gestion, les conventions à passer avec les communes utilisatrices, les modalités de reprise de la dette, du transfert du personnel....

Il est proposé de suivre l'avis de la conférence des maires.

Adopté par 38 voix Pour, 16 Contre, 7 Abstentions et 1 refus de vote.

Il est souligné que la rédaction doit être plus proche du sens politique illustré par la présentation du Président alors que la rédaction proposée est extraite du texte du schéma (Bruno Caubet) : en effet, la rédaction du texte de la délibération sera modifiée en ce sens (Jacques Oberti)

- on trouve une situation ambiguë avec des communes qui dans la conférence des maires ont émis un avis et le vote du conseil municipal ne va pas dans le même sens (Mireille Garcia) : nous nous mettons ici dans une posture d'accueillir favorablement le transfert des personnels (Jacques Oberti)

- la question de la transition financière et de la tarification sociale devra être abordée (Pierre-

Yves Schanen)

DEE / Action économique

5 - Avis du Sicoval sur l'ouverture des commerces le dimanche

Rapporteur : Jacques OBERTI, Président du Sicoval

Le principe du repos hebdomadaire dominical connaît plusieurs types de dérogations dont celles accordées par le maire concernant les commerces de détail pour un maximum de 5 dimanches par an.

La loi du 6 août 2015 « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques » (dite « Loi Macron ») modifie les possibilités de dérogations accordées par le maire pour les commerces de détail.

A partir du 1er janvier 2016, le nombre de **dimanches d'ouverture accordés par le maire pourra être porté à 12**. La liste des dimanches devra être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. La décision du maire devra être prise après avis du conseil municipal.

Si le nombre de ces dimanches excède 5, un avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI devra être obtenu. A défaut de délibération de l'EPCI dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, l'avis sera réputé favorable.

Les communes de Labège et Castanet-Tolosan ont sollicité le Sicoval pour avis concernant l'ouverture des commerces de détail les 7 dimanches de 2016 suivants :

- 10 janvier
- 26 juin
- 4 septembre
- 27 novembre
- 4 décembre
- 11 décembre
- 18 décembre

L'accord de bonne conduite pour 2016 sur la limitation des ouvertures des commerces de Haute-Garonne, signé par Toulouse, Toulouse Métropole, AMF31, certaines organisations syndicales et patronales sous l'égide du Conseil Départemental du Commerce, retient ces mêmes dates.

Il est proposé :

- de donner un avis favorable aux communes de Labège et Castanet-Tolosan pour les dimanches 10 janvier, 26 juin, 4 septembre, 27 novembre et 4, 11 et 18 décembre 2016.
- d'autoriser le président ou son représentant à signer les actes afférents.

Adopté par 32 voix Pour, 23 Contre, 4 Abstentions et 3 refus de vote.

Le débat porte sur :

- le fait qu'il s'agit d'un débat de société et que nous ne souscrivons pas à cette course à l'échalo. L'accord trouvé entre les différentes organisations n'a que peu de sens et d'ailleurs il n'a pas été unanime. Il faut envoyer un autre message (Christophe Lubac)
- je suis d'accord avec ces arguments, il est regrettable d'avoir un avis du conseil du Sicoval avant celui du conseil municipal, il est question de la valeur de cet avis sur celui de la commune (Marc Tondriaux) : il est précisé que l'avis du Sicoval doit être conforme mais l'avis du conseil municipal peut ne pas être suivi par le maire (Jacques Oberti)
- le débat en conseil municipal aura lieu, les dates ne sont peut être pas les meilleures, mais la démarche a été impulsée par l'AMF et il s'agit de passer de 5 à 7 dimanches donc deux en plus (Arnaud Lafon)
- il ne s'agit pas d'un choix de société dans ce vote (Gérard Bolet)

DIAS / Direction de l'Innovation et de l'Action Sociale

6 - Organisation et tarification des séjours Hiver 2016

Rapporteur : Karine ROVIRA, Membre associé au Bureau

Les Structures jeunesse organisent, pour les vacances de février, des séjours à la montagne.

Ceux-ci s'organisent dès à présent.

Objectifs des séjours :

L'action séjours est complémentaire des accueils jeunes car elle permet d'avoir une population différente, en particulier les plus de 14 ans habituellement difficile à mobiliser.

Les séjours favorisent la rencontre, les comportements autonomes en dehors de la cellule familiale.

Ils permettent de s'ouvrir aux richesses et aux diversités de la montagne.

L'accent est mis sur le travail en groupe et l'acceptation de l'autre dans un environnement nouveau.

Activités proposées :

Ski, snowboard, raquettes, traineau à chiens, activités neige, Canyoning en eau chaude, visites...

Hiver 2015 :

3 séjours jeunesse ont été organisés et 8 structures jeunesse étaient concernées. Suite à la prise en régie directe en Janvier 2015 par le Sicoval, seule la structure jeunesse d' Escalquens n'a pas pu bénéficier de ce type de prestation.

Les charges courantes pour l'organisation des séjours jeunesse se sont élevées à 25 200€ (hors masse salariale) soit un coût moyen de 350 € par séjour, par jeune. Pour un nombre de places de 72 jeunes sur le territoire.

Le montant des recettes sur la participation des familles étaient de 11 150 €

.

Les hébergements doivent être réservés au plus vite car les disponibilités se réduisent chaque jour.

Chaque séjour est ouvert à tous les jeunes entre 11 et 17 ans, habitants du territoire aussi le tarif doit être identique pour toutes les familles. La grille tarifaire séjours été actée le 01/06/15 peut servir de base de calcul.

Dans le cadre de la convention vacances et loisirs qui lie la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) aux structures jeunesse du Sicoval, la CAF prend en charge une partie du coût des séjours supérieurs à 4 jours. L'aide étant versée directement aux structures, les familles ne règlent que le reste à charge.

Les responsable de structures sont sensibilisés à la nécessité pour les familles de détenir la carte « vacances loisirs » et peuvent les guider dans les démarches à réaliser pour l'obtenir.

Tarifs en euros :

Proposition Séjour 2016 - Masse salariale intégrée

quotient familial	tranche	% en	Montant	Aide Journée de la	Reste à charge suite à
-------------------	---------	------	---------	--------------------	------------------------

		fonction du coût	pour le séjour (5 jours)	CAF Carte vacances loisirs	la déduction "vacances loisirs"
Jusqu'à 800	1	26%	135 €	jusqu'à 400= 18 €	jusqu'à 400= 35 €
				de 401 à 600= 12 €	de 401 à 600= 65 €
				de 601 à 800= 10 €	de 601 à 800= 75 €
De 801 à 900	2	34%	160 €		
De 901 à 1000	3	42%	198 €		
De 1001 à 1150	4	50%	236 €		
De 1151 à 1300	5	58%	274 €		
De 1301 à 1500	6	66%	312 €		
De 1501 à 1700	7	74%	350 €		
1701 et au-delà	8	83%	390 €		
Extérieurs Sicoval	9	100%	473 €		

Il est proposé :

- de se prononcer sur le nombre de places ouvertes sur le territoire (80 places) structure jeunesse d'Escalquens incluse
- d'acter le budget global (hors masse salariale) pour les séjours hiver (26 000€)
- de donner la possibilité aux structures jeunesse de réserver des lieux, des prestations...
- de se prononcer sur le choix la grille de tarifs.

Adopté par 51 voix Pour, 2 Contre, 4 Abstentions et 5 refus de vote.

DAF / Administration générale

7 - Projet de création d'un syndicat mixte ouvert pour l'établissement et l'exploitation d'infrastructures de réseaux et services de télécommunications électroniques - décision de principe

Rapporteur : Pierre LATTARD, 5ème Vice-Président

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Conformément à l'article L.1425-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Département de la Haute-Garonne a élaboré un schéma directeur d'aménagement numérique (SDAN) qui vise à couvrir progressivement le territoire départemental en très haut débit (THD), d'ici 15 à 20 ans. Ce schéma a été adopté par une délibération de l'assemblée départementale du 23 janvier 2014.

Il convient aujourd'hui d'aborder la question de la structure qui va être chargée de la mise en œuvre du SDAN.

Cette mise en œuvre doit s'inscrire dans le cadre du service public local des communications électroniques prévu à l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui autorise les collectivités territoriales et leurs groupements à établir et exploiter des infrastructures, des réseaux et des services de communications électroniques. Le choix de la structure porteuse ne peut donc porter que sur l'une des personnes publiques relevant de cet article.

Il résulte des réflexions qui ont été engagées en la matière que, pour mener à bien la mise en œuvre du SDAN et en particulier la création d'un réseau THD, la structure la plus adéquate est le syndicat mixte ouvert (SMO) prévu à l'article L.5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Une telle structure permettrait en effet au Département de la Haute-Garonne, ayant eu l'initiative de ce projet, d'y associer les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et les communes intéressés. Le SMO permet par ailleurs de garantir la cohérence des réseaux d'initiative publique existants et de mieux assurer la gestion des financements croisés qui seront mobilisés pour la réalisation de ce projet par l'Europe, l'Etat, la Région Midi-Pyrénées, Département de la Haute-Garonne les EPCI et les communes.

Depuis un arrêté préfectoral du 27 octobre 2015, le Sicoval est doté de la compétence «*Communications électroniques*» prévue à l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle peut donc devenir membre du SMO et lui transférer cette compétence.

La création d'un SMO nécessite toutefois l'avis préalable de la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) conformément à l'article L.5211-45 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Une fois cet avis rendu, la procédure de création du SMO pourra être engagée.

Monsieur le Président invite donc les membres du Conseil Communautaire à se prononcer sur le choix de la structure porteuse du SDAN et gestionnaire du service public des communications électroniques afin que la CDCI puisse être régulièrement saisie et rendre son avis sur ce projet. L'assemblée communautaire sera ultérieurement appelée à délibérer à nouveau dans le cadre de la procédure de création du SMO portant approbation de son périmètre et de ses statuts.

Il est expressément rappelé que le périmètre sur la base duquel sera créé le SMO sera celui constitué par l'ensemble des collectivités ayant délibéré sur le principe de la création de ce SMO et sollicité la CDCI pour avis.

Ce périmètre pourra être étendu postérieurement à la création du SMO.

Il est proposé :

- d'approuver le principe de la création d'un syndicat mixte ouvert (SMO) qui regrouperait le Département de la Haute Garonne, les EPCI et les communes intéressés et qui serait chargé de mettre en œuvre le SDAN dans le cadre du service public des communications électroniques prévu à l'article L 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- de solliciter, pour avis, la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) sur la création de ce syndicat mixte ouvert (SMO);
- d'autoriser le Président à effectuer l'ensemble des démarches et procédures nécessaires à la

consultation de la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) et à la création du syndicat mixte ouvert (SMO).

Adopté par 43 voix Pour, 9 Contre, 8 Abstentions et 2 refus de vote.

Il est souligné :

- la question du coût pour les communes (Patrice Arseguet) : il ne change pas pour l'investissement, pour le fonctionnement, c'est en baisse de 2€/habitant à 1,5€ (Pierre Lattard)
- il faut souligner les montants votés parallèlement par la Région à hauteur de 40 % qui permettra je pense d'arriver au dessous de ces valeurs au final (Michèle Garrigues) : nous sommes en attente des chiffres définitifs pour les annoncer (Pierre Lattard)

DAUH / Ecologie territoriale

8 - Elaboration du Schéma Directeur de l'Énergie (SDE)

Rapporteur : Gérard BOLET, 1er Vice-Président

Dans le cadre de l'action 19 du Plan Climat Energie Territorial (PCET), « Mettre en place un plan d'actions interne », il est proposé de réaliser un schéma directeur de l'énergie (SDE) sur le Sicoval. Ce schéma contribuera à la réduction de 20% les émissions de gaz à effet de serre, objectif principal du PCET. Dans un contexte d'augmentation du coût de l'énergie et de réduction des finances de la collectivité, il permettrait de maîtriser les dépenses énergétiques, tout en améliorant la performance des bâtiments et équipements.

Le schéma directeur de l'énergie consiste en un plan d'actions pluriannuel soutenable au regard de la situation de la collectivité, à mettre en œuvre dans le cadre des opérations de rénovation du bâti, des constructions neuves, de l'exploitation de l'ensemble du patrimoine du Sicoval (bâtiments, stations d'épuration, véhicules, éclairage public) visant :

- l'optimisation des coûts de fonctionnement liés à l'énergie,
- l'amélioration de l'efficacité énergétique du patrimoine en lien avec l'amélioration des conditions d'occupation des sites et du bilan carbone interne,
- la mise en œuvre des moyens de pérenniser les performances énergétiques par des équipements techniques adaptés, une évolution de l'exploitation/maintenance des bâtiments, le développement d'une culture de la sobriété énergétique en sensibilisant les agents et usagers des bâtiments.

Le patrimoine du Sicoval concerné par ce schéma est le suivant :

- 39 sites (bureaux, accueil petite enfance, équipements sportifs...) dont le Sicoval est propriétaire et utilisateur pour une surface d'environ 43000 m²
- 15 stations d'épuration (alimentées en énergie) et 45 postes de relevage
- 43 armoires électriques pour l'éclairage public des zones d'activité
- 144 immatriculations utilisant du carburant
- 3 chaufferies bois, 1 installation photovoltaïque, 3 chauffe-eau solaire.

Situation de référence établie en 2014 :

- La consommation de référence de tout le patrimoine représente en énergie finale **10 996 217 KWh** par an, soit **1 288 005 €**.
- Les émissions de gaz à effet de serre de référence du patrimoine pèsent **3 627 tCO₂éq/an**.

Il est proposé de se fixer à minima 4 objectifs, d'ici 2020, révisables à la suite d'un premier bilan (techniquement et économiquement) :

- Viser une réduction de la consommation d'énergie finale de 20% à l'issue du plan d'action tout en améliorant les conditions d'occupation des sites, soit -4% en 2016 ;
- Viser une réduction de 20 % des émissions de gaz à effet de serre du parc par rapport à la situation de référence à l'issue du plan d'action ;
- Optimiser la gestion des contrats d'énergie, liés à la libéralisation du marché de l'électricité et du gaz;
- Optimiser la gestion des contrats d'exploitation-maintenance des installations et équipements.

La mise en place de ce schéma se fera en trois temps : des actions immédiates à court terme, un

programme d'actions sur les premières années et un programme stratégique à long terme. Déjà plusieurs actions sont en cours, le SDE apportera une cohérence entre ces programmes :

- Des audits énergétiques sur les bâtiments du Sicoval,
- Un programme de rénovation des bâtiments publics et études de faisabilité de montages technico-financiers, mise en œuvre d'un PPI de Rénovation Énergétique sur les bâtiments du Sicoval
- La récupération des certificats d'économie d'énergie,
- L'application de la charte qualité éclairage public,
- Une politique « Energies Renouvelables » par la production et la vente d'énergie photovoltaïque, ainsi que la réalisation et la gestion de réseaux chaleur bois énergie,
- L'optimisation de l'achat d'énergie et la gestion des contrats liés à la libéralisation du marché de l'achat d'électricité et du gaz naturel,
- L'organisation de la gestion des fluides (données, outils, démarches et règles de gestion),
- La recherche de financements possibles liés à l'énergie,
- La conduite d'un plan de communication autour du SDE,
- La mise en place d'un plan de suivi et d'évaluation du SDE,
- La création d'un poste de chargée de mission maîtrise de l'énergie.

Les partenaires de la mise en œuvre du SDE sont SOLEVAL, l'ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'Énergie) et le SDEHG (Syndicat Départemental d'Électricité de la Haute -Garonne).

Il est proposé :

- d'approuver l'élaboration du schéma directeur de l'énergie sur Sicoval.
- d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document s'y référant.

Adopté par 40 voix Pour, 11 Contre, 6 Abstentions et 5 refus de vote.

Les débats sont les suivants :

- **je ne m'associe pas dans la démarche d'avoir un schéma pour dire que nous allons faire des économies alors qu'il n'invente rien (Laurent Clabé-Navarre) : c'est un constat, il y a des manques importants (Gérard Bolet)**
- **il faut se fixer des objectifs, oui mais par rapport à une base comme aujourd'hui pour donner de la lisibilité (Laurent Clabé-Navarre)**

DAUH / Ecologie territoriale

9 - Charte Qualité Eclairage Public du Sicoval

Rapporteur : Gérard BOLET, 1er Vice-Président

Depuis 2012, le Sicoval œuvre à la réalisation de son plan climat énergie territorial. Une des actions prévues est la réalisation d'une Charte Qualité Eclairage Public, afin d'appliquer sur le territoire une gestion responsable de l'éclairage public répondant aux enjeux économiques, environnementaux et de sécurité.

Il est constaté, tant à l'échelle nationale que sur le territoire du Sicoval, une pollution lumineuse ainsi qu'un poids croissant des factures d'énergie liées à l'éclairage, sur les budgets publics. Or, des actions peuvent être menées pour adapter l'éclairage public sur le territoire.

La Charte Qualité Eclairage Public recense les engagements pris par les signataires et les préconisations techniques pour « un éclairage juste ». Ce document a vocation de devenir un outil d'aide à la décision pour les maîtres d'ouvrages publics (communes, Sicoval, ...) et privés (aménageurs, promoteurs, ...).

Quatre ateliers participatifs ont été organisés pour élaborer, en concertation, la charte jointe. Les acteurs suivants ont été associés : les élus et services des communes, le SDEHG, l'agence locale de l'énergie Soleval, l'Agence Régionale pour l'Environnement et les techniciens et élus du Sicoval en charge des travaux, de l'aménagement et de l'environnement.

Il est proposé :

- de signer la charte qualité éclairage public jointe en annexe,
- d'inviter les Maires des communes qui le souhaitent à la signer également,

- de s'engager dans la mise en place de bonnes pratiques sur leur territoire,
- d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document afférant à ce dossier.

Adopté par 55 voix Pour, 1 Contre, 2 Abstentions et 4 refus de vote.

DEP / Espaces naturels et paysagers

10 - Lancement de l'étude en vue de la mise en place d'un schéma d'organisation des compétences locales de l'eau sur le bassin versant de l'Hers et du Girou

Rapporteur : Laurent FOREST, 13ème Vice-Président

La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique modifiée crée une compétence ciblée et obligatoire, à compter du 1^{er} janvier 2018, relative à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations, et l'attribue aux communes et à leurs groupements.

La double approche « milieux aquatiques » et « inondations » portée par la compétence GEMAPI est un enjeu fort pour les années à venir afin d'apporter des solutions novatrices et intégrées à ces deux problématiques trop longtemps traitées de manière distincte.

La compétence GEMAPI est définie par les 4 alinéas suivants de l'article L.211-7 du code de l'environnement :

- (1 °) Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- (2°) Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac, ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, canal, lac, ou à ce plan d'eau ;
- (5°) La défense contre les inondations et contre la mer ;
- (8°) La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Les milieux aquatiques possèdent naturellement de nombreux atouts pour réduire le risque d'inondation. Mettre à profit les caractéristiques naturelles des milieux tout en rationalisant le recours au génie civil pour le limiter aux secteurs urbanisés, permet d'apporter une réponse judicieuse à la prévention des inondations et à la préservation du bon fonctionnement des milieux aquatiques.

La solidarité entre l'amont et l'aval est l'une des clés essentielles pour réussir cette nouvelle gestion des rivières. Créer des champs d'expansion des crues, reculer des digues, renaturer les rivières, reconnecter les zones humides aux cours d'eau, limiter les ruissellements sont autant de solutions à combiner à l'échelle du bassin versant pour améliorer la gestion de nos rivières.

Le Syndicat du Bassin Hers Girou (SBHG), syndicat mixte compétent en matière de gestion des cours d'eau sur le territoire du Bassin Versant de l'Hers et du Girou (dont le Sicoval est adhérent), vient de se porter candidat pour assurer la maîtrise d'ouvrage d'une étude sur la gouvernance en matière de GEMAPI.

L'étude projetée a pour objet d'accompagner les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre du périmètre dans la définition d'une gouvernance et de l'organisation administrative associée, pour la gestion des eaux, des milieux aquatiques et la prévention des inondations à l'échelle du bassin versant Hers Girou.

Elle apportera tous les éléments nécessaires d'aide à la décision politique pour permettre le choix d'une forme juridique adaptée aux enjeux du bassin. Elle précisera les modalités juridiques, administratives et financières pour sa mise en œuvre.

Un comité de pilotage regroupant l'ensemble des présidents des EPCI concernés et des Services de l'Etat suivra et validera les différentes étapes de la prestation.

L'enveloppe prévisionnelle pour l'étude est fixée à : 60 000 €.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

- subvention de l'Agence de l'Eau (70%) : 42 000 €
- Région (10%) : 6 000 €
- Autofinancement du SBHG (20%) : 12 000 €

Il est proposé :

- d'accepter le portage de l'étude par le Syndicat du Bassin Hers Girou
- de valider le contenu du cahier des charges joint en annexe,
- d'accepter le montage financier proposé ci-dessus,
- d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Adopté par 57 voix Pour, 1 Contre, 3 Abstentions et 1 refus de vote.

François Aumonier demande si d'autres syndicats sont dans cette même démarche d'étude pour permettre de comparer les résultats : oui cela se fait dans les mêmes conditions pour le bassin de l'Ariège, la compétence sera obligatoire en 2018 et des éléments sont déjà connus par les différents schémas directeurs (Michèle Garrigues)

DEE / Action économique

11 - DSP DIAGORA

Rapporteur : Mireille GARCIA, 7ème Vice-Présidente

Le Sicoval a construit le centre de congrès Diagora en 1992. Une extension du centre a été ensuite livrée en 2004. L'ensemble couvre désormais 12 300 m².

Dédié en priorité au support des activités économiques, l'ensemble Diagora / Agora est géré sous affermage par Valcosem, Société d'Economie Mixte dont la gestion du centre de congrès constitue l'essentiel de l'activité.

En 2014, le chiffre d'affaires de Valcosem a atteint 1,8 millions d'Euros soit une progression de 11% par rapport à l'année 2013.

La délégation de service public liant le Sicoval à Valcosem s'éteint au 31/12/2015.

Il convient donc que le Conseil de Communauté se prononce sur la prolongation d'1 an de la DSP du centre de congrès afin de se donner le temps d'étudier les évolutions possibles du mode de gestion de l'outil DIAGORA.

Dès l'installation de cette nouvelle mandature, les élus en charge du développement économique et des finances publiques ont lancé une étude- bilan tant sur les aspects économiques, techniques et financiers du service public portant sur l'exploitation, la gestion et l'entretien du centre de congrès DIAGORA. Les résultats de cette étude ont été délivrés courant 2015.

Vue la conjoncture économique sur le segment d'activité, vu le contexte d'évolution économique de Labège avec le projet Innométro, vue la compétence « Tourisme » désormais confiée à la communauté d'agglomération, vu le contexte financier resserré des collectivités locales, un temps supplémentaire de réflexion s'impose au Sicoval sur la stratégie à conduire sur cet outil d'animation du territoire et d'ajuster dans un deuxième temps la question relative à son mode de gestion

En ce sens, conformément aux dispositions des articles L 1411.1 et L1411.2 a), il est nécessaire d'assurer la continuité de service public en prolongeant la durée dudit contrat d'affermage pour une durée d'une année supplémentaire portant l'échéance de celui-ci au 31/12/2016.

Il est proposé :

- D'accepter la prolongation pour une année supplémentaire pour des raisons de continuité de service public (du 01/01/2016 au 31/12/2016).

- De poursuivre la réflexion sur le positionnement stratégique de cet outil.
- d'autoriser le Président du Sicoval ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires au lancement et à la mise en œuvre de cet avenant de prolongation
- d'autoriser le président du Sicoval ou son représentant à signer les documents et toutes pièces afférentes à ce dossier.

Adopté par 54 voix Pour, 3 Contre, 2 Abstentions et 3 refus de vote.

DAF / Finances

12 - AJUSTEMENTS BUDGÉTAIRES DE FIN D'EXERCICE 2015

Rapporteur : Jacques OBERTI, Président du Sicoval

Afin d'établir un budget prévisionnel 2015 sincère et de répondre aux besoins de crédits non déterminés lors de la préparation de la DM6, des ajustements budgétaires de fin d'exercice sont proposés sur les différents budgets selon les tableaux joints en annexes,

Il est proposé

- de voter la DM6 telle que détaillée en annexe.

Adopté par 55 voix Pour, 0 Contre, 4 Abstentions et 3 refus de vote.

DRH / Ressources humaines

13 - BESOINS SAISONNIERS ET OCCASIONNELS (Création de postes temporaires pour 2016) DELIBERATION DE PRINCIPE

Rapporteur : Bruno MOGICATO, 6ème Vice-Président

Le Sicoval est amené chaque année à employer des agents non titulaires pour faire face à des remplacements (maladie, maternité, congés annuels, formations), des besoins saisonniers ou occasionnels (surcroît d'activités). Ces nominations ponctuelles sont essentielles pour assurer la continuité du service et permettre de répondre aux besoins urgents.

L'ensemble des besoins saisonniers et occasionnels pour 2016 a été évalué selon les secteurs d'activité de la Communauté (**en nombre de postes, équivalent temps plein**) et à l'identique de 2015 :

■ Secteur animation / petite enfance/ enfance jeunesse/ piscine:

- Adjoints d'animation de 2^{ème} classe : 130 (CLAS, ALSH, Espaces Jeunes...)
- Auxiliaire de puériculture 1^{ère} classe : 30 (crèches...)
- Agent social de 2^{ème} classe : 18 (SAAD, crèches...)
- Auxiliaire de soins 1^{ère} classe : 12 (SSIAD...)
- Educateur de jeunes enfants : 10 (crèches...)
- Infirmière de classe normale : 4 (crèches, SSIAD...)
- Animateur : 7 (ALSH, Espaces jeunes ...)
- Puéricultrice de classe normale : 2 (crèches...)

- Médecin de 2^{ème} classe : 1 (crèches...)
- Educateur des Activités Physiques et Sportives : 2 (Piscines ...)

■ **Services techniques**

- Ingénieur : 2 (DEP, DAUH...)
- Adjoints techniques de 2^{ème} classe : 35 (agent DSI, Pépinière, Pré-presse, agent d'entretien DEP, piscines, crèches, saisonniers espaces verts, ramiers, agent de cuisine, agent d'entretien repas, lingerie, ...)
- Techniciens : 7 (DEP, DAUH ...)

■ **Administration et Gestion générale:**

- Adjoints administratifs de 2^{ème} classe: 30 (remplacements secrétariat, accueil, routage, manifestations, communication...)
- Rédacteurs territoriaux : 15 (postes administratifs toutes directions)
- Attachés territoriaux : 10 (postes administratifs toutes directions)

Pour information le montant prévu au BP 2015 pour ces postes était de 4 864 244 euros (tous budgets confondus). Au 30/11/2015, le réalisé est de 4 421 651 euros.

Cette même somme sera prévue au BP 2016.

Remarque :

La création obligatoire par délibération des emplois saisonniers, n'oblige pas à procéder à tous les recrutements correspondants. La délibération fixe un plafond maximal de nomination, à l'intérieur duquel les décisions de recrutement sont du ressort du Président en fonction des besoins réels et indispensables constatés. Les crédits sont prévus au BP 2016.

L'ensemble des besoins saisonniers et occasionnels est à l'identique des besoins de 2015 ce qui n'engendre pas de coût supplémentaire.

Il est proposé :

- d'approuver la création de ces emplois saisonniers et occasionnels et autoriser le Président à procéder à ces nominations ponctuelles
- d'inscrire les dépenses correspondantes aux budgets primitifs 2016.

Adopté par 53 voix Pour, 4 Contre, 3 Abstentions et 2 refus de vote.

DRH / Ressources humaines

14 - INDEMNITÉ DE CONSEIL AU TRÉSORIER COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Bruno MOGICATO, 6ème Vice-Président

L'attribution éventuelle de l'indemnité dite « de conseil » (décret du 19/11/1982 et arrêté du 16/12/83) au comptable du trésor, chargé des fonctions de receveur des Collectivités Locales et Etablissements Publics, doit faire l'objet d'une délibération expresse et nominative du Conseil de Communauté, chaque année ou pour la durée du mandat.

Monsieur Alain LEMOINE, Trésorier principal de Castanet-Tolosan assure les fonctions de Comptable public de la Communauté d'Agglomération depuis janvier 2009.

L'indemnité réglementaire attribuable au comptable par les collectivités est calculée en pourcentage des charges gérées pour elles par le Trésor Public au titre des différents budgets (budget principal et budgets annexes) et régies.

Le conseil peut librement décider d'attribuer cette indemnité ou pas, et le cas échéant selon un taux à fixer entre 0 et 100% de ce plafond.

Il est proposé :

- d'octroyer à Monsieur Alain Lemoine, cette indemnité pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015, calculée sur la base de 80% du taux maximum, pour un montant brut de 10 268.85 euros.

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document y afférent.

Les crédits sont disponibles au BP 2015.

**Adopté par 36 voix Pour, 20 Contre, 3 Abstentions et 3 refus de vote.
François Aumonier indique qu'il est contre.**

DAF / Affaires juridiques

15 - Contentieux : Révision du Plan de Développement Urbain (PDU) Phase de concertation publique Autorisation du président à ester en justice

Rapporteur : Jacques OBERTI, Président du Sicoval

Par délibération n°2015-07-02, visée par la préfecture le 07 juillet 2015, le conseil de communauté a validé les délégations qu'il octroie au président.

En matière d'action contentieuse, cette dernière prévoyait que le président puisse représenter les intérêts du Sicoval et/ou intenter au nom du Sicoval toute action en justice en cas d'occupation illicite du domaine ou pour des sinistres intervenant sur le patrimoine du Sicoval.

Le lancement de la procédure contentieuse relative à l'aménagement urbain et aux transports publics nécessite une autorisation du conseil de communauté.

Par une délibération en date du 17 octobre 2012, le Comité Syndical de TISSEO SMTC a approuvé le Plan de Déplacements Urbains (PDU) de la Grande Agglomération Toulousaine.

Par une délibération n°2015.02.04.1.1, en date du 4 février 2015, le Comité Syndical de TISSEO SMTC a prescrit le lancement d'une procédure de révision de ce Plan de Déplacements Urbains (PDU) de la Grande Agglomération Toulousaine, cette procédure de révision valant élaboration du « Projet Mobilités 2020-2025-2030 », et défini la procédure à mettre en œuvre.

La procédure à mettre en œuvre incluait notamment une première phase de concertation publique.

Par une délibération en date du 27 mai 2015, le Comité Syndical de TISSEO SMTC a défini le calendrier, les objectifs et les modalités de cette phase de concertation publique.

Cette phase de concertation publique s'est tenue du lundi 7 septembre au vendredi 2 octobre 2015.

Par délibération en date du 14 octobre 2015, le Comité Syndical du Syndicat Mixte TISSEO SMTC a approuvé le bilan de la concertation publique dans le cadre de la procédure d'élaboration du Projet Mobilités 2020-2025-2030 valant révision du Plan de Déplacements Urbains (PDU) de la Grande Agglomération Toulousaine.

Or, il apparaît aujourd'hui que cette phase de concertation publique est entachée de lourdes irrégularités.

Dans ce cadre, le SICOVAL, a décidé d'engager un recours administratif préalable auprès de Tisséo SMTC portant sur les irrégularités ainsi constatées lors de la concertation.

Ainsi, le Sicoval souhaite saisir la SELARL DL Avocats, sise Immeuble le Triangle – 26 avenue Jules Milhaud - 34000 MONTPELLIER pour défendre les intérêts du SICOVAL dans ce dossier.

Il est proposé :

- d'autoriser le lancement de cette procédure contentieuse, via l'engagement d'un recours administratif préalable devant Tisséo SMTC; portant sur les irrégularités ainsi constatées lors de la phase de concertation,
- d'autoriser le président à intenter une action en justice à cet effet pour défendre les intérêts du Sicoval en nom et place des attributions du Conseil de Communauté,
- de désigner la SELARL DL Avocats, sise Immeuble le Triangle – 26 avenue Jules Milhaud - 34000 MONTPELLIER pour défendre les intérêts du SICOVAL dans ce dossier,
- d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Adopté à l'unanimité à main levée.

DAF / Administration générale

16 - Désignation de représentant au Dialogue métropolitain

Rapporteur : Jacques OBERTI, Président du Sicoval

Par délibération n°2014-05-23 du mois de mai 2014, le Conseil de Communauté a désigné auprès de l'association Dialogue Métropolitain ses représentants.

Les statuts de l'association prévoient que la représentation du Sicoval se fait par son Président et deux autres membres.

La délibération de mai 2014 désignait donc Claude Ducert en sa qualité de Président ainsi que Pierre Lattard et Jacques Oberti.

Il convient de mettre à jour cette délibération en redésignant les représentants auprès du Dialogue Métropolitain.

Il est proposé de désigner :

- Jacques Oberti en sa qualité de Président
- Pierre Lattard et Gérard Bolet en qualité de membres
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document afférent et notifier la délibération à l'organisme correspondant.

POINT REPORTE

DAF / Administration générale

17 - Désignation des représentants du Sicoval au CODEF

Rapporteur : Jacques OBERTI, Président du Sicoval

Par délibération n°2014- 06-24 du mois de juin 2014, le Conseil de Communauté a désigné auprès du Comité départemental de la formation professionnelle, de la promotion sociale et de l'emploi (**CODEF**)

Les statuts de l'association prévoient que la représentation du Sicoval se fait par un représentant titulaire et son suppléant.

La délibération de juin 2014 désignait Pascale Gandon en qualité de titulaire et Jacques Oberti en qualité de suppléant.

Suite à la démission de Pascale Gandon, il convient de redésigner le représentant titulaire du Sicoval au CODEF.

Il est proposé :

- de désigner Danièle Subiela en qualité de titulaire
- de redésigner Jacques Oberti en qualité suppléant
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document afférent et notifier la délibération auprès de l'organisme correspondant

Adopté par 57 voix Pour, 1 Contre, 1 Abstentions et 3 refus de vote.

DAF / Administration générale

18 - Désignation des représentants à la Conférence de Coopération sur l'eau potable

Rapporteur : Jacques OBERTI, Président du Sicoval

Par délibération n°2014- 06-52 du mois de juin 2014, le Conseil de Communauté a désigné ses représentants auprès des Conférences de coopération sur l'eau potable.

Les statuts prévoient que la représentation du Sicoval se fait par 3 représentants.

La délibération de juin 2014 désignait Michèle Garrigues, Michel Legourd et Elisabeth Barral.

Suite à la démission d'Elisabeth Barral, il convient de redésigner un représentant du Sicoval aux conférences de coopération sur l'eau potable.

Il est proposé :

- de désigner en qualité de nouveau représentant en remplacement d'Elisabeth Barral
- de maintenir les deux autres représentants en fonction
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document afférent et notifier la délibération à l'organisme correspondant

POINT REPORTE

DAF / Administration générale

19 - Election du représentant du Sicoval au sein du conseil d'administration du collège André MALRAUX à Ramonville Saint-Agne

Rapporteur : Jacques OBERTI, Président du Sicoval

Conformément à l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil de communauté "procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévues par le présent code et des textes régissant ces organismes"

Le Sicoval est sollicité par le collège André MALRAUX situé sur la commune de Ramonville Saint Agne pour désigner un représentant au sein de son conseil d'établissement.

Pour information, la communauté est déjà représentée dans les autres collèges du territoire.

Il est proposé :

- de désigner Mme Marie-Pierre DOSTE en qualité de représentant du Sicoval au sein du conseil d'administration du collège André MALRAUX de Ramonville Saint-Agne,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document afférant et notifier la délibération.

Le président propose la candidature de Marie-Pierre Doste. Patrice Brot est également candidat.

Il est procédé au vote

Marie-Pierre Doste obtient 33 voix

Patrice Brot obtient 20 voix

Blancs : 9

Marie-Pierre Doste est déclarée élue comme représentante au collège André Malraux

DAUH / Ecologie territoriale

20 - Désignation de représentants du Sicoval au comité consultatif de la réserve naturelle régionale et à l'association ConfluenceS Garonne Ariège

Rapporteur : Jean-Daniel Marty, conseiller communautaire

Le projet "ConfluenceS Garonne-Ariège" a débuté en 2001. Il rassemble une trentaine d'acteurs locaux, institutionnels et associatifs. Il avait pour but de créer et gérer un "espace naturel périurbain" au Sud de Toulouse.

Les collectivités concernées par ce projet sont : Toulouse, Vieille-Toulouse, Portet-sur-Garonne, Lacroix-Falgarde, Pinsaguel, Goyrans, Clermont-le-Fort, Venerque ainsi que les 3 EPCI de l'aire urbaine toulousaine.

Le conseil de communauté du 6 février 2007 a décidé d'adhérer à l'association de préfiguration "ConfluenceS Garonne-Ariège".

L'association associe en son sein tous les acteurs du territoire concerné : chambre d'agriculture, fédération de chasse, fédération de pêche, association de défense de l'environnement, associations de randonneurs, de kayakistes, propriétaires forestiers, Safer, et les représentants des collectivités territoriales concernées.

Après une large concertation à l'échelle de ce territoire, un statut de Réserve Naturelle

Régionale a été arrêté par la Région en juin 2015 sur plus de 500 ha. Ce statut est accompagné d'un règlement, du choix d'un gestionnaire ainsi que de la mise en place d'un Comité Consultatif, véritable organe d'administration de la Réserve.

Le Sicoval en tant que membre fondateur de l'association ConfluenceS dispose de 9 sièges au sein de l'assemblée générale de l'association dont 6 sièges au Conseil d'administration. Toulouse Métropole dispose de la même représentativité au sein de ConfluenceS.

Suite à plusieurs démissions d'élus communautaires qui représentaient le Sicoval au sein de cette association, 4 places sont devenues vacantes. Lors du Conseil de communauté du mois de mars 2015, 2 places ont été pourvues par la désignation de M.Robert et de Madame Emery.

A ce jour, Mme Barral et M.Miellet n'ont pas été remplacés.

De plus, la création du comité consultatif de la Réserve Naturelle prévoit réglementairement la représentativité suivante en son sein :

3 collèges avec 8 places chacun :

- Elus locaux
- Administrations
- Propriétaires et usagers

+ 1 collège scientifique avec 6 places

Au sein du collège des élus locaux, le Sicoval dispose de 2 places (autant que Toulouse Métropole et la communauté d'agglomération du Muretain)

Il est proposé :

- de désigner les élus suivants comme représentants du Sicoval à l'association ConfluenceS en remplacement de Madame Barral, Monsieur Miellet et Madame Emery :

Christian	Hugues
Mireille	Garcia
Gérard	Bolet

- que les élus du Sicoval à ConfluenceS proposent au Conseil de communauté 2 représentants en leur sein afin de siéger au comité consultatif de la Réserve Naturelle Régionale Confluence Garonne Ariège ,

- d'autoriser le président ou son représentant à signer les actes afférents à ce dossier

Adopté par 50 voix Pour, 6 Contre, 0 Abstentions et 6 refus de vote.

DIAS / Direction de l'Innovation et de l'Action Sociale

21 - Convention d'objectifs et de financement «Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants 0-6 ans» pour la crèche Firmin Marbeau située à Ramonville Saint-Agne Sicoval/Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Garonne

Rapporteur : Bernadette SANMARTIN, Membre associé au Bureau

Pour conduire sa politique action sociale, le Sicoval s'appuie sur le concours de la Caisse

d'Allocations Familiales (CAF) qui accompagne financièrement les collectivités territoriales dans leurs projets.

La crèche Firmin Marbeau située dans le quartier des Côteaux à Ramonville Saint-Agne a ouvert ses portes au public le 14 septembre 2015. Cette structure de 25 agréments fait partie des actions nouvelles inscrites au Contrat Enfance Jeunesse signée avec la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Garonne.

Afin de percevoir la prestation de service pour cette structure, il est proposé de signer avec la CAF une convention d'objectifs et de financement pour les Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants 0-6 ans pour la période allant du 14 septembre 2015 au 31 décembre 2016.

Dans le cadre de l'ouverture de la crèche Firmin Marbeau située à Ramonville Saint-Agne et afin de percevoir la prestation de service, il est proposé de signer avec la CAF une convention d'objectifs et de financement.

Cette convention a pour objet de :

- Prendre en compte les besoins des usagers,
- Déterminer l'offre de service et les conditions de sa mise en œuvre,
- Fixer les engagements réciproques entre les co-signataires

Plus précisément, la convention encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service pour les établissements d'accueil de jeunes enfants.

Engagements des parties :

Le gestionnaire met en œuvre un projet éducatif et/ou social de qualité avec un personnel qualifié et un encadrement adapté. Il s'engage à proposer des services et / ou des activités ouvertes à tous les publics, en respectant les principes d'égalité de traitement.

Il s'engage également au respect des dispositions légales et réglementaires notamment en matière d'agrément, de conditions d'ouverture et de création de service.

La CAF s'engage à verser une prestation de service pendant la durée de la convention. Cette prestation prend en charge 66 % du prix de revient horaire, dans la limite d'un plafond fixé annuellement par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales.

Les conditions générales et particulières relatives à la prestation de service ordinaire sont jointes en annexe de la convention.

La convention d'objectifs et de financement pour la crèche Firmin Marbeau est conclue pour la période du 14 septembre 2015 au 31 décembre 2016.

Il est proposé :

- de donner un avis favorable à la convention d'objectifs et de financement «Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants» pour la crèche Firmin Marbeau situé à Ramonville Saint-Agne,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention et tout document afférent à ce dossier.

Adopté par 45 voix Pour, 4 Contre, 4 Abstentions et 9 refus de vote.

DIAS / Direction de l'Innovation et de l'Action Sociale

22 - Conventions d'objectifs et de financement pour le versement de la prestation de service « relais assistantes maternelles » pour les années 2015-2016 Sicoval/Caisse d'Allocations familiales de Haute-Garonne

Rapporteur : Bernadette SANMARTIN, Membre associé au Bureau

Pour conduire sa politique action sociale, le Sicoval s'appuie sur le concours de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) qui accompagne financièrement les collectivités territoriales dans leurs projets.

En effet, dans le cadre de sa politique sociale familiale, la CAF de la Haute-Garonne contribue au développement et au fonctionnement des Relais d'Assistants Maternelles (RAM).

Le RAM, animé par un agent qualifié, est un lieu de ressources au service des familles, des assistantes maternelles agréées et des autres professionnels de l'enfance. Il s'appuie sur une démarche partenariale pour favoriser le décloisonnement entre les différents modes d'accueil, dans une perspective d'éveil et de socialisation de l'enfant. C'est aussi un lieu de vie, de rencontres, d'animation collective, de partage d'expériences, d'écoute, d'expression et d'accompagnement dans la relation salariés/employeurs.

Des conventions d'objectifs et de financement sont signées avec la CAF pour le versement de la prestation de service des RAM gérés par le Sicoval.

La convention d'objectifs et de financement pour la prestation de service signée avec la CAF de Haute-Garonne étant arrivée à échéance le 31 décembre 2014, la CAF propose la signature d'une nouvelle convention pour chaque RAM du territoire, pour la période allant du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2016. Elle pourra être renouvelée par reconduction expresse avec la signature d'une nouvelle convention.

Ce document définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de services pour les RAM du territoire : le RAM Sud (Ayguesvives), le RAM des côteaux (Pechbusque), le RAM Est (Escalquens) et le RAM Centre (Castanet-Tolosan).

La convention a pour objet de :

- prendre en compte les besoins des usagers,
- déterminer l'offre de service et les conditions de sa mise en œuvre,
- fixer les engagements réciproques entre les co-signataires.

La convention engage les parties comme suit:

- Engagements du Sicoval :

Le gestionnaire met en œuvre un projet éducatif et/ou social de qualité, avec un personnel qualifié et un encadrement adapté. Il s'engage à proposer des services et/ou des activités ouvertes à tous les publics, en respectant les principes d'égalité de traitement.

Le gestionnaire s'engage à offrir un service de qualité, accessible à tous, répondant aux besoins du public, en recherchant sa participation et en respectant les règles de confidentialité.

Engagements de la CAF:

La CAF s'engage à verser une prestation de service "Relais d'Assistants Maternelles", qui couvre 43 % du coût de fonctionnement de service dans la limite d'un prix plafond fixé annuellement par la

Caisse Nationale d'Allocations Familiales.

Le prix de revient équivaut aux dépenses de fonctionnement divisées par le nombre d'E.T.P du poste d'animateur.

Le montant de la Prestation de Service équivaut à: (prix de revient limité au plafond C.N.A.F. X 43%) X nombre d'E.T.P. du poste d'animateur.

Les conventions pour chaque RAM sont conclues du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2016.

Il est proposé :

- d'approuver les conventions pour chacun des Relais d'Assistantes Maternelles du territoire entre le Sicoval et la CAF de Haute-Garonne pour le versement de la prestation de service pour les années 2015 - 2016 et d'autoriser leur renouvellement par reconduction expresse, jointes en annexes,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer lesdites conventions et tout document afférent à ce dossier.

Adopté par 45 voix Pour, 4 Contre, 4 Abstentions et 9 refus de vote.

DAF / Finances

23 - MODIFICATION DE LA LISTE DES BUDGETS ANNEXES IMPACTES PAR LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE GESTION 2014

Rapporteur : Jacques OBERTI, Président du Sicoval

Les budgets annexes participent à l'ensemble des frais généraux de la structure. Ces frais sont facturés sur l'exercice N après arrêté des comptes de l'exercice N-1 (compte administratif 2014 adopté le 6/07/2015).

Par délibération n° 2015-07-15 en date du 15 juillet 2015, le Conseil de Communauté avait validé le mode de calcul et le montant de la répartition des frais de gestion 2014 à imputer aux différents budgets annexes.

Afin de réduire les refacturations entre le budget Principal et les budgets annexes subventionnés (budgets pépinières, BAIE, SAAD et Centre de Congrès), il est proposé de ne plus inscrire de remboursement de frais pour ces budgets.

En effet, ces écritures accentuent leurs déficits de fonctionnement et, dans un même temps, obligent le budget Principal à augmenter la subvention octroyée à chacun des budgets.

D'autre part, sur le budget SSIAD, le montant demandé au titre du remboursement de frais de structure ne peut être valorisé par l'ARS et impacte les marges de manœuvre. Il est également proposé de ne plus solliciter ce budget.

Ces propositions seront budgétairement inscrites lors du prochain ajustement budgétaire.

Les frais de gestions précédemment calculés et approuvés dans la délibération n° 2015-07-2015, restent inchangés pour les autres budgets annexes.

Il est proposé :

- d'approuver l'annulation de la facturation des frais de structure 2014 sur les budgets annexes précités,

- de déduire les crédits lors du prochain ajustement budgétaire 2015.

Adopté par 45 voix Pour, 4 Contre, 4 Abstentions et 9 refus de vote.

DAF / Finances

24 - Subventions aux associations - Tranche 5

Rapporteur : Jacques OBERTI, Président du Sicoval

Les demandes de subventions émises par les associations du territoire sont examinées et débattues au sein des commissions correspondantes, conformément à leur domaine d'activités.

Après avis favorable et sur proposition de la commission, elles sont inscrites à l'ordre du jour du bureau puis du conseil de communauté pour décision.

Les secteurs concernés sont les suivants:

- **Economie,**
- **Culture,**
- **Coopération décentralisée**

Dans la mesure du possible, ces demandes sont traitées conformément au rythme budgétaire :

- 1 - En début d'année au cours du vote du budget primitif ou dans le cadre d'une délibération générale postérieure,
- 2 - Ponctuellement, sous réserve de l'inscription budgétaire prévue ou à prévoir des crédits nécessaires par délibération du conseil de communauté.

Pour l'année 2015, les demandes examinées à ce jour et ayant reçu un avis favorable par les commissions concernées, sont recensées sur le tableau ci-joint. Ce document récapitule le nom et l'objet de l'association, son budget total, le montant de la subvention demandée ainsi que la proposition de montant émise par les commissions.

Il est proposé:

- d'approuver le versement des subventions répertoriées dans le tableau ci-joint,
- d'autoriser le président ou son représentant à signer les conventions afférentes, étant entendu que les subventions votées seront versées à compter de la réception des pièces comptables et administratives obligatoires, transmises par l'association.

Présentation du dispositif lié à l'IOT Valley par le vice-président Hervé Schlosser.

Les débats portent sur :

- **il y a une différence entre le montant de la subvention dans la note et dans le budget de l'association, par ailleurs il y a un déséquilibre dans la subvention de Digital place car nous subventionnons plus que la métropole toulousaine. S'agit-il d'une convention annuelle ou pluriannuelle ? (François-Régis Valette) : le différentiel est celui du montant de la TVA pour l'IOT, pour Digital Place il faut souligner qu'ils sont sur notre territoire ce qui peut expliquer le différentiel, le besoin de soutien sera vraisemblablement sur les deux ans qui viennent mais peut être sous d'autres formes, il est trop tôt pour en parler (Jacques Oberti)**
- **je veux témoigner de mon admiration pour cette filière, on ne peut que se réjouir d'avoir fait ce pari, il s'agit de filières d'avenir que nous devons accompagner (Arnaud Lafon)**

- on retrouve de la masse salariale dans l'association, il n'y a donc pas que du bénévolat ? Quel lien entre IOT et Digital Place (Marc Tondriaux) : l'association a des salariés sur le travail de recherche notamment, ces salariés ont un statut de droit privé, il ne s'agit pas d'agents du Sicoval. Les actions listées sont partagées entre les deux structures pour avoir un parcours cohérent de coopération entre les différents acteurs (Mireille Garcia)
- on connaît l'importance des écosystèmes dans ce milieu, mais quelle est la part de risque par rapport au succès de l'internet des objets et au succès de Sigfox notamment, en quoi pourrait-elle être une menace pour demain et serons nous capable les garder (Laurent Clabé-Navarre) : cet écosystème est le meilleur moyen de rester, c'est la véritable dynamique car elle s'affranchit des contraintes juridiques. Il est bien que beaucoup d'entreprises se développent comme cela le risque est de fait minimisé, il se répartit (Hervé Schlosser)
- on travaille avec des entreprises qui créent des emplois et qui se développent, nous avons bien vu l'intérêt pour ces projets au SIMI la semaine dernière (Alain Serieys)

La subvention de 120 000€ à l'IOT Valley est votée à l'unanimité à main levée.

Pour les autres subventions :

Roule ma frite 31 : 3000€

Pastel : 1200€

Itin'errances : 750€

Midi-Pyrénées CoopDev : 3500€

Digital Place : 30 000€

Henri Arevalo indique qu'il ne prend pas part au vote.

Adopté par 45 voix Pour, 4 Contre, 4 Abstentions et 9 refus de vote.

DRH / Ressources humaines

25 - CREATION EMPLOI AVENIR

Rapporteur : Bruno MOGICATO, 6ème Vice-Président

Le dispositif des emplois d'avenir vise à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi, âgés de 16 à 25 ans peu ou pas qualifiés.

Ce dispositif, qui concerne notamment les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat fixée à 75 % du taux horaire brut du S.M.I.C liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement du jeune (contenu du poste, tutorat, formation,...).

Les jeunes sont recrutés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est, sauf dérogations particulières, de 35 heures par semaine, la durée du contrat est de 36 mois.

Cette démarche nécessite un engagement à former le jeune en interne et rechercher des formations extérieures en lien avec la mission locale (ou Cap emploi si TH) et ainsi lui faire acquérir une qualification.

Un tuteur identifié doit être désigné au sein du personnel pour accompagner ce jeune au quotidien et lui inculquer son savoir.

La collectivité souhaite créer 1 emploi d'avenir, dans les conditions suivantes :

- Poste: Agent des espaces paysagers
- Durée des contrats : 36 mois
- Durée hebdomadaire de travail : Temps complet
- Rémunération : SMIC

Le coût pour la collectivité pour un emploi d'avenir à temps complet est de 10 258 euros annuel brut.

Il est proposé :

- D'approuver la création de ce poste dans le cadre du dispositif « emplois d'avenir »
 - D'autoriser le Président à signer la convention avec la Mission Locale ou Cap Emploi et le contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.
 - D'inscrire les dépenses correspondantes aux budgets primitifs 2016

Adopté par 45 voix Pour, 4 Contre, 4 Abstentions et 9 refus de vote.

DAF / Commande publique

26 - Gestion et animation de services sociaux, récréatifs et d'éducation sur les secteurs ouest et centre 2016-2019

Rapporteur : Jacques OBERTI, Président du Sicoval

En application de l'article 30 du Code des marchés publics, une procédure sous la forme d'un marché à procédure adaptée a été lancée le 21 septembre 2015 pour la gestion et animation de services sociaux, récréatifs et d'éducation sur les secteurs ouest et centre 2016-2019.

L'opération est décomposée en deux lots :

- lot n° 1 : Enfance itinérant ;
- lot n° 2 : Enfance non itinérant ;
- lot n° 3 : Jeunesse ;
- lot n° 4 : Réussite Educative.

Chaque lot fait l'objet d'un marché distinct conformément aux dispositions de l'article 10 du code des marchés publics.

Il s'agit de gérer pour le compte de la Communauté d'Agglomération du Sicoval soit un accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) itinérant, soit un accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) non itinérant, soit un Accueil de Loisirs Associé au Collège (ALAC) et un Espace Jeune, soit un dispositif de Réussite Educative (RE) selon le lot et suivant les modalités de fonctionnement mentionnées ci-dessous.

Au travers du projet et des activités de loisirs et d'animation pratiquées dans ces structures, le titulaire du marché cherchera à mettre en œuvre les axes éducatifs validés par le Conseil de Communauté du Sicoval. Il sera recherché la qualité des projets pédagogiques et notamment le contenu éducatif de ceux-ci.

A travers chacune de ses actions, le titulaire du marché devra prendre en compte les règles de fonctionnement de la Communauté d'Agglomération Sicoval.

La durée de chaque marché débute à compter de la date énoncée dans la lettre de notification adressée au titulaire du marché jusqu'au 31/08/2016. Elle est reconductible trois fois pour une même période d'un an de façon expresse par le Sicoval du 01 septembre au 31 août pour les années suivantes.

La Commission d'Appel d'Offres du Sicoval réunie le 03 décembre 2015 a attribué les marchés à :

- lot 1, Loisirs Education & Citoyenneté Grand Sud pour son offre de base comprenant :
 - . Prestation forfaitaire annuelle : 218 417,99 € HT,
 - . Coût mensuel d'une personne permettant l'encadrement des enfants : 780,45 € HT,
- lot 2, Association Parenthèse pour son offre de base comprenant :
 - . Prestation forfaitaire annuelle : 407 000,00 € HT,

- . Coût mensuel d'une personne permettant l'encadrement des enfants : 320,00 € HT,
- lot 3, Association Parenthèse pour son offre de base comprenant :
 - . Prestation forfaitaire annuelle : 157 700,00 € HT,
 - . Coût mensuel d'une personne permettant l'encadrement des enfants : 1 300,00 € HT,
- lot 4, Association Parenthèse pour son offre de base comprenant :
 - . Prestation forfaitaire annuelle : 9 900,00 € HT,
 - . Coût mensuel d'une personne permettant l'encadrement des enfants : 777,00 € HT.

Il est proposé :

- de suivre les décisions de la commission d'appel d'offres,
- d'autoriser le Président du Sicoval ou son représentant à signer les marchés et toutes pièces afférentes et d'exécuter les marchés.

Adopté par 45 voix Pour, 4 Contre, 4 Abstentions et 9 refus de vote.

DAF / Commande publique

27 - Avenant à la souscription des contrats d'assurance de la Communauté d'Agglomération du Sicoval et du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Sicoval 2013-2016 – lot 7

Rapporteur : Jacques OBERTI, Président du Sicoval

Le marché sur la souscription des contrats d'assurance de la Communauté d'Agglomération du Sicoval et du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Sicoval 2013-2016 – lot 7 (Risques Statutaires – Sicoval) a été attribué au groupement SOFCAP / Allianz Vie pour un montant annuel offre de base de 410 795 € avec un taux de 5,40 % et une assiette (masse salariale) de 7 607 323 €.

La durée du marché est de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2013 avec la possibilité de résiliation par l'une des parties de chaque marché à l'échéance principale moyennant un préavis de 6 mois.

En raison d'une activité déficitaire au niveau national, de règles de solvabilité beaucoup plus contraignante et d'une dégradation de l'absentéisme au sein de la collectivité, le titulaire du marché a réclamé des modifications du contrat et a proposé plusieurs scénarios en termes de taux de cotisations et de franchises. Le groupe Administration Générale et Modernisation de l'Action Publique (AGMAP) réuni le 05 novembre 2015 au vu des différentes propositions a retenu le scénario suivant :

- le taux de cotisation passe à 6,21 %,
- la franchise sur la maladie ordinaire passe de 30 jours cumulés à 15 jours par arrêt.

Les garanties sont donc les suivantes :

- . accident de travail
- . décès
- . longue maladie / longue durée
- . maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours par arrêt
- . maternité
- . paternité

Ces modifications seront applicables au 01 janvier 2016 impliquant sur la base de l'assiette de 7 607 323 € (masse salariale initiale), une augmentation 61 619,76 € représentant une hausse de 3,75 % par rapport au montant initial du marché sur la durée totale du marché ; soit un montant annuel du marché qui passe de 410 795 € à 472 414,76 €.

Il est proposé :

- de suivre l'avis du groupe AGMAP, d'approuver la passation de cet avenant,
- d'autoriser le Président du Sicoval ou son représentant à signer l'avenant et toutes pièces afférentes.

Adopté par 45 voix Pour, 4 Contre, 4 Abstentions et 9 refus de vote.

DAF / Commande publique

28 - Avenant pour la fourniture de papier d'impression 2013-2016

Rapporteur : Jacques OBERTI, Président du Sicoval

Le marché sur la fourniture de papier d'impression 2013-2016 a été attribué à Buroffice. Il s'agit d'un marché à bon de commande en application de l'article 77 du Code des marchés publics sans montant minimum ou maximum. Le montant estimatif annuel est de 33 882,38 € HT.

La durée du marché est d'un an à du 06 février 2013. Elle est reconductible trois fois pour la même période d'un an de façon expresse par le pouvoir adjudicateur.

En date du 30 septembre 2015, ont été signés des documents entraînant le transfert de la propriété de l'intégralité des parts sociales composant le capital de la société Buroffice au profit de la société Financière du Ventoux, société mère de la société Lacoste. Suite à la réalisation de cette opération, la société Financière du Ventoux détient l'intégralité des parts sociales de la société Buroffice. De plus la fusion est lancée entre les sociétés Lacoste et Buroffice.

Afin de prendre en compte ce transfert du marché, aux mêmes conditions et sans aucune incidence financière sur le montant du marché, un avenant est nécessaire.

Il est proposé :

- d'approuver la passation de cet avenant,
- d'autoriser le Président du Sicoval ou son représentant à signer l'avenant et toutes pièces afférentes.

Adopté par 45 voix Pour, 4 Contre, 4 Abstentions et 9 refus de vote.

DEP / Voirie et infrastructures

29 - Transfert de Pool Routier 2013-2015

Rapporteur : Jean-françois ROUSSEL, 10ème Vice-Président

En raison des coûts des travaux réalisés sur la voirie communale, l'enveloppe allouée par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne à la commune de Pechbusque au titre du Pool Routier 2013-2015 s'avère insuffisante.

La commune d'Issus nous informe de son consentement à reverser la somme nécessaire sur le programme alloué à la commune de Pechbusque et dont elle n'a pas l'utilité.

Il est rappelé que le transfert entre communes ne doit avoir aucune incidence sur la subvention globale attribuée par le Conseil Départemental dans le cadre du programme.

Le transfert de Pool Routier s'établit comme suit :

Programme	Canton	Commune	Montant HT	Taux	Montant subvention
2013-2015	MONTGISCARD	ISSUS	11 500,00	68,75 %	7 905,25
Soit au profit de la commune de PECHBUSQUE			15 426,83	51,25 %	7 905,25

Il est proposé :

- de demander au Conseil Départemental de la Haute-Garonne, le transfert de subvention de la commune d'Issus au profit de la commune de Pechbusque sur le programme du Pool Routier 2013-2015 tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Adopté par 45 voix Pour, 4 Contre, 4 Abstentions et 9 refus de vote.

DSAT / Culture, sport et Coopération et Solidarité Internationales décentralisée

30 - Partenariat Escalquens / Maka Toubé – Articulation financière avec le Sicoval

Rapporteur : Jacques OBERTI, Président du Sicoval

La communauté d'agglomération du Sicoval et la commune de Gandon (Sénégal) conduisent des actions de coopération décentralisée depuis 2003. Dans le cadre de son Agenda 21 local, la commune d'Escalquens souhaite également développer un partenariat de solidarité internationale. Afin de bénéficier de l'expérience du Sicoval dans ce domaine et de favoriser la complémentarité et les synergies, Escalquens souhaite inscrire son projet dans le cadre des actions préexistantes entre le Sicoval et Gandon.

Une réflexion entre le conseil municipal d'Escalquens et le conseil rural de Gandon a permis d'identifier un village de la commune de Gandon, le village de Maka Toubé (1369 habitants). Des liens privilégiés ont été tissés et des actions préidentifiées (réhabilitation d'un terrain de foot, création d'un jardin potager, d'un verger et d'un poulailler, avec à terme la possibilité pour les enfants de l'école de déjeuner sur place, amélioration de l'équipement de l'école en latrines, organisation de chantiers de jeunes, ...)

Par ailleurs, les principes de partenariat entre le Sicoval et Escalquens, fixés lors du Groupe Coopération décentralisée du 27 février 2014, permettront de préciser les modalités de mise en œuvre des actions. Parmi ces principes, l'utilisation du circuit financier existant entre le Sicoval et Gandon a été actée. Ce circuit sera alimenté dans ce cadre à partir des fonds mis à disposition du Sicoval par Escalquens sous forme d'une contribution aux organismes de regroupement

Suite aux élections locales françaises et sénégalaises de 2014 et la période d'installation des instances de Gandon, d'Escalquens et du Sicoval, il existe aujourd'hui la volonté de lancer concrètement ce partenariat. Pour cela, la définition des actions prioritaires par Escalquens et Maka Toubé ainsi que la validation de l'attribution d'une contribution à un organisme de regroupement de 5.000 € par la commune d'Escalquens au bénéfice du Sicoval (délibération n° 2015-62 de la commune d'Escalquens) ont été réalisées. Pour formaliser ce versement, une convention permettra d'organiser les flux financiers entre le Sicoval et Escalquens, le projet de convention figure en annexe (annexe 1).

L'envoi par le Sicoval d'une partie de ces fonds à Gandon est par ailleurs proposé dans le cadre de la note relative au programme de coopération avec Gandon Tranche 1 2015 afin de lancer les premières actions dans le village de Maka Toubé.

Il est proposé :

- de signer la convention de partenariat pour l'attribution de la contribution aux organismes de regroupement d'Escalquens au Sicoval jointe en annexe,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document afferant à ce dossier.

Adopté par 45 voix Pour, 4 Contre, 4 Abstentions et 9 refus de vote.

DAUH / Aménagement et urbanisme

31 - Commune d'Ayguesvives - Projet de lotissement communautaire d'activités économiques - Ayguesvives-En Rouzaud ou extension de la ZA de Labal Prioul

Rapporteur : Alain SERIEYS, 8ème Vice-Président

Dans le cadre de ses statuts (délibération n° 2004-174 du 04/10/2004 entérinée par l'arrêté préfectoral du 23/12/2004) et au titre de ses compétences obligatoires : « le développement économique » et « l'aménagement de l'espace communautaire » (articles III-1 et III-2 du chapitre I), la Communauté d'Agglomération du Sicoval a défini son intérêt communautaire pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de toutes les zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire et artisanale.

Ainsi le Sicoval favorise l'emploi et la création de richesses pour ses communes membres.

Pour poursuivre l'accueil d'entreprises sur son territoire et garantir la pérennité de son développement économique, le Sicoval, en concertation avec la commune d'Ayguesvives avait le 11 janvier 2010 délibéré pour déclarer l'intérêt communautaire des aménagements relatifs au développement économique du secteur d'En Rouzaud à Ayguesvives dont la démarche opérationnelle était orientée sur une procédure ZAC.

Si l'intérêt communautaire de ce projet n'est pas remis en cause, en revanche il est proposé de développer le secteur selon la procédure juridique du lotissement plus souple que le montage de la ZAC.

L'opération couvre un terrain d'environ 4 hectares, sur un site qui présente de nombreux avantages dont notamment une bonne desserte avec des liens directs avec les principales infrastructures routières interrégionales dont notamment la RD813, le barreau autoroutier et l'échangeur autoroutier de Montgiscard : une localisation idéale pour renforcer la vocation économique de ce secteur et en faire un site de promotion économique pour son territoire.

Ce projet de parc d'activités économiques qui s'appuie sur la petite zone artisanale existante est identifié dans le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ayguesvives et s'inscrit dans la continuité des réflexions menées par le Sicoval depuis 2000 ainsi que dans le SCOT GAT (Grande Agglomération Toulousaine).

L'aménagement de ce secteur sera développé dans le cadre d'une démarche de Management Environnemental menant sur une certification ISO 14001 du métier d'aménageur du Sicoval.

D'autre part, pour garantir l'équilibre financier de l'opération, il est recommandé de pouvoir demander à la commune d'Ayguesvives le reversement des taxes d'aménagements perçues pour les constructions qui s'implanteront dans cette opération, dans la mesure où c'est l'intercommunalité qui

finance l'intégralité des travaux d'aménagement.

Il est proposé :

- de déclarer l'intérêt communautaire du lotissement « En Rouzard » sur la commune d'Ayguesvives,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la demande du permis d'aménager,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document ou tout acte afférent à cette opération.

Adopté par 45 voix Pour, 4 Contre, 4 Abstentions et 9 refus de vote.

DAUH / Foncier

32 - Lacroix-Falgarde Vente d'un terrain à M.FINES

Rapporteur : Laurent FOREST, 13ème Vice-Président

Dans le cadre de l'OGAF (Opération Groupée d'Aménagement Foncier) le Sicoval s'est porté acquéreur le 17 septembre 2003 auprès de la SAFER d'un terrain situé à Lacroix-Falgarde afin de favoriser l'installation d'un porteur de projet via une mise en location pendant 10 ans minimum.

Le SICOVAL a confié la gestion de ce terrain à la SAFER qui a souscrit un bail SAFER à M. Jean-Philippe FINES, pépiniériste, candidat à l'installation.

La convention de mise à disposition se termine le 31 octobre 2015 et ne peut être renouvelée.

M. Jean-Philippe FINES a fait part de son intérêt pour se porter acquéreur de ce terrain qu'il exploite depuis maintenant 12 ans. Il possède à proximité son local d'exploitation et des parcelles de plantations.

Il s'agit d'un terrain d'une superficie de 4 943 m² cadastré section AV n°28, 23 et 26, constitué d'un chemin de terre et d'une parcelle plantée de végétaux (charme, if, buis, lilas...).

Le prix de vente est de 6 813 € qui correspond au prix initial d'acquisition majoré des frais de portage.

L'avis de France Domaine a été sollicité le 10 septembre 2015. Le délai légal de 1 mois étant passé, l'avis est réputé donné.

Il est proposé :

- d'approuver la vente à M. Jean-Philippe FINES du terrain situé sur Lacroix-Falgarde, cadastré section AV n°28, 23 et 26, d'une superficie de 4 943 m², au prix de 6 813 €, conformément à l'avis de France Domaine réputé donné,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier,
- de confier la rédaction de l'acte authentique de vente à l'étude notariale de Castanet-Tolosan.

Plan ci-joint

Adopté par 45 voix Pour, 4 Contre, 4 Abstentions et 9 refus de vote.

DSAT / Cohésion et mixité de l'habitat

33 - Financement du logement social 2015 - Modification n°5 de la programmation 2015 des aides à la pierre

Rapporteur : Claudia FAIVRE, Membre associé au Bureau

Par délibération n° 2012-02-05 le Sicoval a délibéré favorablement le 13 février 2012 pour la signature avec l'Etat et l'ANAH (l'Agence Nationale de l'Habitat) des trois nouvelles conventions de délégation de la gestion des aides à la pierre pour le logement social public et l'amélioration de l'habitat privé, pour la période 2012-2017. Les conventions ont été signées par le Sicoval et le Préfet, représentant de l'Etat et délégué de l'Agence nationale de l'Habitat dans le département, le 24 avril 2012.

La programmation initiale 2015 a été votée par le Conseil de Communauté le 4 mai.

La présente note a pour vocation de présenter les modifications de la programmation des aides à la pierre pour 2015.

Les logements locatifs sociaux programmés correspondent à 144 % des objectifs de production de logements locatifs sociaux familiaux fixée dans le PLH du Sicoval.

Opérations modifiées

Suite à la validation de l'opération par les communes concernées, deux opérations sont modifiées :

Commune	Opérateur	Opération	Financements déjà inscrits en prog 2015	Demande de modification
Donneville	Mesolia (arcade SFHE)	bonheure tranche 2	4 PLUS ; 2 PLAIR	3 PLUS – 3 PLAIR
Ramonville saint Agne	Nouveau logis méridional	So park	9 PLUS – 9 PLAIR – 6 PSLA	8 PLUS – 8 PLAIR – 4 PLS – 15 PSLA
	Nexity		5 PLS	

Il est proposé :

- d'adopter la modification n°5 de la programmation 2015 des aides à la pierre déléguées par l'État : Prêt Locatif à Usage Social (PLUS), Prime à l'Amélioration des Logements à Usage Locatif et à Occupation Sociale (PALULOS), Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI), Prêt Social Location Accession (PSLA), Prêt Locatif Social (PLS) et aides au surcoût foncier pour le logement social.

- d'adopter la modification n°5 de la programmation 2015 des aides versées par le Sicoval.

- d'autoriser le président ou son représentant à notifier la modification n°5 de la programmation 2015 aux opérateurs.

- d'autoriser le président ou son représentant à signer les accords de subventions et les agréments dans la mesure où les projets sont conformes à la programmation à +/- 10% (sauf PLS) et la mixité des opérations respectée : nombre de logements, type de financement et dans la limite des droits à engagements effectivement attribués par État au Sicoval. Pour le financement PLS, la décision d'agrément devra être strictement identique à la programmation. L'instruction des dossiers sera assurée par la Direction Départementale des Territoires (DDT).

- d'autoriser le président ou son représentant à signer les accords de subventions du Sicoval dans la

mesure où les projets sont conformes à la programmation à +/- 10%. L'instruction des dossiers sera assurée par le Sicoval.

- d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document afférant à ce dossier

Adopté par 45 voix Pour, 4 Contre, 4 Abstentions et 9 refus de vote.

DAF / Administration générale

34 - INFORMATION Calendrier des séances

Rapporteur : Jacques OBERTI, Président du Sicoval

Le Conseil de Communauté est fixé chaque 1^{er} lundi du mois (20h30 à Diagora) et le Bureau, le vendredi précédant de 10 jours la séance du Conseil.

Ces séances font habituellement l'objet d'un calendrier prévisionnel proposé ci-dessous.

	Conseil de Communauté 2016	Date envoi réglementaire	Bureau 2016	Date envoi réglementaire
DECEMBRE			Vendredi 18 Décembre 2015	Vendredi 11 Décembre 2015
JANVIER	Lundi 4 Janvier	Mardi 29 Décembre 2015	Vendredi 22 Janvier	Vendredi 15 Janvier
FEVRIER	Lundi 1 ^{er} Février	Mardi 26 Janvier	Vendredi 26 Février	Vendredi 19 Février
MARS	Lundi 7 Mars	Mardi 1 ^{er} Mars	Vendredi 25 Mars	Vendredi 18 Mars
AVRIL	Lundi 4 Avril	Mardi 29 Mars	Vendredi 22 Avril	Vendredi 15 Avril
MAI	Lundi 2 mai	Mardi 26 Avril	Vendredi 27 mai	Vendredi 20 Mai
JUIN	Lundi 6 Juin	Mardi 31 Mai	Vendredi 24 juin	Vendredi 17 Juin
JUILLET	Lundi 4 Juillet	Mardi 28 Juin		
AOUT			Vendredi 26 Août	Vendredi 19 Août
SEPTEMBRE	Lundi 5 Septembre	Mardi 30 Août	Vendredi 23 septembre	Vendredi 16 Septembre
OCTOBRE	Lundi 3 Octobre	Mardi 27 Septembre	Vendredi 28 Octobre	Vendredi 21 Octobre
NOVEMBRE	Lundi 7 Novembre	Lundi 31 Octobre	Vendredi 25 Novembre	Vendredi 18 Novembre
DECEMBRE	Lundi 5 Décembre	Mardi 29 Novembre		

Adopté à l'unanimité.

DAF / Administration générale

35 - Avis du Sicoval sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (volet EIMSET)

Rapporteur : Jacques OBERTI, Président du Sicoval

La mise en oeuvre de l'intercommunalité dans le paysage territorial français s'est progressivement modélisée depuis le début des années 90 avec la création des communautés urbaines (1966) puis des communautés de communes (1992), des communautés d'agglomération (1999) et des métropoles (2014).

Depuis 2010 et la loi du 16 décembre portant réforme des collectivités territoriales, la rationalisation

des structures est la priorité. En effet, si le rassemblement des communes en EPCI demeure encouragé, il reste que de nombreux périmètres d'EPCI sont souvent trop réduits pour répondre efficacement aux enjeux et aux attentes des citoyens en matière de service public. De plus, alors que le développement des EPCI à fiscalité propre aurait dû avoir comme corollaire la réduction du nombre de syndicats, la tendance a globalement été à la multiplication des deux moyens de coopération intercommunale.

Ainsi, les compétences et les périmètres d'action des communes, des syndicats, des communautés, du département et de la région restent peu lisibles pour le citoyen et contribue à une vision en "millefeuille" qui nuit à l'efficacité de l'action publique.

C'est dans ce contexte que la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) adoptée le 7 août 2015 intervient après les actes successifs de décentralisation, la loi MAPTAM, la réforme des régions.

Un des volets de la loi NOTRe est la rationalisation du paysage intercommunal français avec deux axes majeurs que sont le seuil de population des communautés de communes qui passe de 5000 à 15000 habitants et la suppression in fine des syndicats intercommunaux.

A charge pour le préfet de mettre en oeuvre le schéma départemental de coopération intercommunale en cohérence avec les obligations de la loi.

Impact sur le périmètre :

Les dispositions actuelles n'impactent pas le périmètre territorial de la communauté. En effet, le seuil de population des communautés d'agglomération n'est pas modifié et reste à 50 000 habitants. La population actuelle du Sicoval permet de conserver le statut de communauté d'agglomération à périmètre territorial constant.

Impact sur les syndicats du territoire :

Le schéma proposé par la Commission Départementale de Coopération Intercommunale distingue plusieurs cas de figure :

- 1- les syndicats jugés inutiles pour lesquels la proposition est la dissolution du syndicat
- 2- les syndicats faisant double emploi avec une autre structure syndicale ou une communauté pour lesquels les propositions peuvent être la fusion ou la dissolution
- 3- les syndicats dont le périmètre est inférieur à ceux des communautés actuelles ou envisagées dans le SDCI pour lesquels les propositions peuvent être la fusion ou la dissolution
- 4- les syndicats exerçant des compétences dont la loi a prévu le transfert aux communautés entre 2016 et 2020 pour lesquels les propositions peuvent être la fusion ou la dissolution
- 5- les autres syndicats pour lesquels les propositions peuvent être la fusion ou la dissolution

Es concerné pour le territoire :

- **l'EIMSET (Ecole Intercommunale de Musique du Sud-Est Toulousain) qui est classifiée par le schéma dans le cas n°3.** Les conclusions de la commission sont les suivantes : "il est composé de 3 communes de la communauté d'agglomération du Sicoval. Ce syndicat a un fonctionnement qui s'écarte parfois des règles de l'intercommunalité (vice-présidence tournante, adhésion des communes sans procédure intercommunale...). Le Sicoval dispose d'une compétence en matière d'équipements culturels et de loisirs. Il pourrait reprendre éventuellement la gestion de cet équipement en étendant son intérêt communautaire par simple délibération de son conseil communautaire."

La conférence des maires réunie le 30 novembre a donné l'avis majoritaire suivant :

- avis défavorable à la modification de l'intérêt communautaire sur les équipements culturels et de loisirs. La conférence des maires propose que la gestion de cette école de musique puisse être travaillée entre les communes membres.

Il est proposé de suivre l'avis de la conférence des maires.

Adopté par 52 voix Pour, 5 Contre, 0 Abstentions et 5 refus de vote.

Séance levée à 23h46